



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-106

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-29-00007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LICENCE SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE PHARMACIE LOYER CANNES (2 pages)	Page 5
R93-2023-06-27-00029 - transfert pharmacie de TOURNAMY MOUGINS 2023 (3 pages)	Page 8
R93-2023-07-10-00006 - TRANSFERT PHARMACIE SAINT JEAN LA ROQUETTE SUR SAIGNE 2023 (3 pages)	Page 12
R93-2023-06-28-00042 - 57DECISION 130804115 20230623 (1) (30 pages)	Page 16
R93-2023-06-28-00043 - 58DECISION 130804115 20230623 (30 pages)	Page 47
R93-2023-06-23-00006 - 66DECISION 040788879 20230626 (14 pages)	Page 78
R93-2023-06-28-00020 - 68DECISION 130789274 20230626 (8 pages)	Page 93
R93-2023-06-28-00021 - 72DECISION 130780554 20230626 (19 pages)	Page 102
R93-2023-06-27-00025 - 82DECISION 060800174 20230626 (46 pages)	Page 122
R93-2023-07-04-00015 - 830004719 - EHPAD RESIDENCE HERMES du 030723 (7 pages)	Page 169
R93-2023-07-06-00007 - 830006839 - LES LIBELLULES DE FREJUS (7 pages)	Page 177
R93-2023-07-06-00008 - 830011698 - AJ LES PENSEES (7 pages)	Page 185
R93-2023-07-06-00009 - 830016739 - AJA LES PENSEES DE BANDOL (7 pages)	Page 193
R93-2023-07-06-00010 - 830021259 - LES PENSEES EN PROVENCE (7 pages)	Page 201
R93-2023-07-04-00016 - 830101259 - EHPAD BOUEN SEREN du 030723 (7 pages)	Page 209
R93-2023-07-06-00011 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté BIS C1 2023 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux forfaits annuels, aux dotations missions d'intérêt général et aide à la contractualisation ainsi qu'aux dotations de la psychiatrie pour l'année 2023. (2 pages)	Page 217
R93-2023-07-12-00001 - 840002067 DEC° MOD 670 EHPAD SOLEIL COMTADIN (8 pages)	Page 220
R93-2023-07-12-00002 - 840002075 DEC° MOD 671 EHPAD CHRISTIAN GONNET (8 pages)	Page 229
R93-2023-07-19-00003 - Arrêté portant habilitation de Mme Océane Bueno, ingénieur d'études sanitaires à la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (2 pages)	Page 238
R93-2023-06-23-00007 - DECISION 040000283 20230622 (29 pages)	Page 241
R93-2023-06-23-00008 - DECISION 040000531 20230622 (25 pages)	Page 271
R93-2023-06-23-00009 - DECISION 040788879 20230626 (14 pages)	Page 297

R93-2023-06-27-00005 - DECISION 050000108 20230621 (13 pages)	Page 312
R93-2023-07-10-00003 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie lançonnaise à LANCON-PROVENCE (2 pages)	Page 326
R93-2023-07-17-00015 - transfert de pharmacie des cedres mouans srtoux 2023 (3 pages)	Page 329

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2023-06-22-00196 - Arrêté portant composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical des départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes maritimes, de la Haute corse et de la corse du sud (2 pages)	Page 333
R93-2023-07-01-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux agents de la DISP de Marseille (CHORUS DT) (5 pages)	Page 336
R93-2023-07-03-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux Chefs d'établissement pénitentiaire de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 342
R93-2023-07-01-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature RH aux chefs d'établissement pénitentiaires de la DISP de Marseille (GP) (6 pages)	Page 346
R93-2023-07-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature RH aux chefs d'établissements de la DISP de Marseille non catégorie A (5 pages)	Page 353
R93-2023-07-01-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature RH aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP de Marseille (GD complète) (6 pages)	Page 359
R93-2023-07-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature RH aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP de Marseille (GD restreinte) (6 pages)	Page 366
R93-2023-07-01-00004 - Arrêté portant subdélégation financière aux agents de la DISP de Marseille dont CHORUS formulaire . (5 pages)	Page 373

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-07-20-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE FAVE 83119 BRUE AURIAC (3 pages)	Page 379
R93-2023-03-06-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BELLEVUE 04200 MISON (2 pages)	Page 383
R93-2023-03-07-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAINT-MICHEL 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 386
R93-2023-03-09-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA VINCENT 13670 SAINT-ANDIOL (2 pages)	Page 389
R93-2023-03-08-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe CASANAVE 06910 LE MAS (8 pages)	Page 392

R93-2023-03-09-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Cyril MURET 84850 CAMARET SUR AIGUES (2 pages)	Page 401
R93-2023-03-07-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Julien BENINTENDI 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages)	Page 404
R93-2023-03-06-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien JACOMET 04240 LE FUGERET (2 pages)	Page 407
R93-2023-03-08-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marina CANIZARES 83390 PUGET-VILLE (2 pages)	Page 410
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2023-07-17-00004 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «St François » géré par l'association « Croix Rouge Française » (5 pages)	Page 413
R93-2023-07-17-00003 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « AHARP » géré par l'association « AHARP » (5 pages)	Page 419
R93-2023-07-13-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d État de Pédicure Podologue au titre de l'année 2023 (3 pages)	Page 425
R93-2023-07-20-00003 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury plénier pour l'attribution du Diplôme d État d Aide-Soignant Session de juillet 2023 (2 pages)	Page 429
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2023-07-17-00002 - Arrêté du 17 juillet 2023 portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association Espoir (1 page)	Page 432
R93-2023-07-17-00001 - Arrêté n° 2023-07-SG-RH du 17/07/2023 (4 pages)	Page 434
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2023-07-20-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA DÉCLINAISON DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS DU PLAN ORSEC ZONAL (2 pages)	Page 439
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2023-07-10-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la SRIAS PACA (4 pages)	Page 442

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-29-00007

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
LICENCE SUITE AU CHANGEMENT
D'ADRESSAGE PHARMACIE LOYER CANNES

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-4472-D

DECISION

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA LICENCE N°06#000177 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA MAIRIE DE CANNES (06400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 20 avril 2023 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la licence N°06#000117 suite au changement d'adressage de la ville de CANNES (06400) ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la décision du 20 avril 2023 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la licence N°06#000177 suite au changement d'adressage de la mairie de Cannes ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 20 avril 2023 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la licence N°06#000177 suite au changement d'adressage de la mairie de Cannes est modifiée comme suit à l'article 3 :

L'officine de la Pharmacie LOYER est désormais située 36 rue d'Antibes à CANNES (06400).

Article 2:

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.



Article 3 :

Conformément à l'article R5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2023.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00029

transfert pharmacie de TOURNAMY MOUGINS
2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-6517-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001006 A LA SELAS PHARMACIE DE
TOURNAMY A MOUGINS (06250)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1984 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n° 764 pour la création de l'officine de pharmacie située 762 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250);
- VU** la demande enregistrée le 31 mars 2023, présentée par la SELAS PHARMACIE DE TOURNAMY, exploitée par Madame Amandine OCCELLI, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 762 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local « Cœur de Mougins-Cours des Arts » situé 600 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250) ;
- VU** la saisine en date du 18 avril 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** l'avis favorable en date du 17 mai 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;



Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de MOUGINS s'élève à 20180 habitants pour 7 officines, soit un ratio d'une officine pour 2883 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier de TOURNAMY de la commune de MOUGINS délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la D6185, à l'est par la D6185, au sud par le boulevard Georges Courteline, le chemin de Bigaud et le chemin du Moulin, à l'ouest par l'avenue de Tournamy ;

Considérant que la SELAS PHARMACIE DE TOURNAMY est une officine située dans le quartier TOURNAMY de la commune de MOUGINS et dont les officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE SAINT MARTIN sise 1009 avenue Saint-Martin à 1,2 kilomètres, et sera située à 1,3 kilomètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE MOUGINS sise 71 avenue de Tournamy à 850 mètres, et sera située à 550 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE SAINTE BASILE sise 1 avenue de Sainte-basile à 1,7 kilomètres, et sera située à 1,9 kilomètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE FONT DE L'ORME sise 80 allée des ormes à 3,1 kilomètres, et sera située à 3,3 kilomètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DE MOUGINS LE HAUT sise 6 place des Arcades à 6,3 kilomètres, et sera située à 6,4 kilomètres après le transfert ;

- la PHARMACIE DES CAMPÉLIÈRES sise 2310 avenue Saint Martin à 3,3 kilomètres, et sera située à 3 kilomètres après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 250 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 14 février 2023 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 18 avril 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 23 novembre 1984 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°764 pour la création de l'officine de pharmacie située 762 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELAS PHARMACIE DE TOURNAMY, exploitée par Madame Amandine OCCELLI, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 762 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local « Cœur de Mougins-Cours des Arts » situé 600 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001006. Elle est octroyée à l'officine sise « Cœur de vie de Mougins-Cours des Arts », située 600 avenue de Tournamy à MOUGINS (06250).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé, Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-10-00006

TRANSFERT PHARMACIE SAINT JEAN LA
ROQUETTE SUR SAIGNE 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-6383-D

DÉCISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001005 A LA SELAS PHARMACIE
SAINT JEAN A LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 9 avril 1976 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°673 pour la création de l'officine de pharmacie située 849 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) ;
- VU** la demande enregistrée le 10 mars 2023, présentée par la SELAS PHARMACIE SAINT JEAN, exploitée par Monsieur Denis Grandau et Monsieur Éric Jouannaud, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 849 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) ; en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local « Villa Sarah » situé 735 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) ;
- VU** la saisine en date du 13 mars 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;



VU l'avis favorable en date du 27 mars 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis favorable en date du 15 mai 2023 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de la ROQUETTE SUR SIAGNE s'élève à 5413 habitants pour 2 officines, soit un ratio d'une officine pour 2706 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier Saint Jean dans la commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la limite communale, à l'est par la D9, au sud par la limite communale et à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que la SELAS PHARMACIE SAINT JEAN est une officine située dans le quartier Saint Jean de la commune de la ROQUETTE SUR SIAGNE et dont l'officine la plus proche est la PHARMACIE DU VILLAGE sise 65 boulevard du 8 mai à 3,2 kilomètres ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 110 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des transports en commun et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 8 janvier 2019 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 20 mars 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 9 avril 1976 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°673 pour la création de l'officine de pharmacie située 849 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELAS PHARMACIE SAINT JEAN, exploitée par Monsieur Denis Grandau et Monsieur Éric Jouannaud, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 849 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local « Villa Sarah » situé 735 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001005. Elle est octroyée à l'officine sise « Villa Sarah » situé 735 avenue de la République à la ROQUETTE SUR SIAGNE (06550).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juillet 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00042

57DECISION 130804115 20230623 (1)

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LES OLIVIERS	040780801
SAMSAH	SAMSAH DES FONTAINES	040004095
ESAT	ESAT ATELIERS DU FOURNAS	040003147
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES	040004038
SESSAD	SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI	040789026

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 30/03/2010 avec une date d’effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 029 273,57 € (dont 9 029 273,57 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 99 138,30 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINISS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780801	1 828 090,00	- 0	2 190 597,32	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	157 742,48	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	1 899 365,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004038	936 179,99	47 346,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	1 362 208,58	- 0	- 0	607 743,18	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780801	803,93	- 0	295,05	- 0	- 0	- 0
040004095	- 0	- 0	42,91	- 0	- 0	- 0
040003147	- 0	63,14	- 0	- 0	- 0	- 0
040004038	88,29	205,85	- 0	- 0	- 0	- 0
040789026	- 0	- 0	124,71	- 0	- 0	210,73

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 752 439,46 € dont 752 439,46 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 017 122,66 € dont 9 017 122,66 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780801	1 862 581,51	- 0	2 152 998,51	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	170 098,87	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	1 899 365,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004038	935 917,34	26 208,70	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	1 362 208,58	- 0	- 0	607 743,18	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780801	803,88	- 0	284,79	- 0	- 0	- 0
040004095	- 0	- 0	46,27	- 0	- 0	- 0
040003147	- 0	63,14	- 0	- 0	- 0	- 0
040004038	88,27	113,95	- 0	- 0	- 0	- 0

040789026	- 0	- 0	124,71	- 0	- 0	210,73
-----------	-----	-----	--------	-----	-----	--------

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 751 426,89 € dont 751 426,89 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780801
 RAISON SOCIALE : IME LES OLIVIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 887 965,44 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 887 965,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	36	0	36
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 943,06 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 77 048,35 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 981 956,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 623,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 089,67 €
SEGUR Extension médecins : 959,26 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 31 574,23 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 77 738,30 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	270,00 €
Situations critiques ou complexes :	77 468,30 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 74 631,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 828 090,00	803,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 190 597,32	295,05
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 862 581,51	803,88
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 152 998,51	284,79
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 018 687,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 887 965,44 €
Montant d'actualisation	16 943,06€
Revalorisation point d'indice et inflation : 77 048,35	
Mesures nouvelles :	33 623,16 €
Crédits non reconductibles	77 738,30 €
Mise en réserve temporaire	- 74 631,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 018 687,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 015 580,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004095
 RAISON SOCIALE : SAMSAH DES FONTAINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 164 635,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 164 635,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 717,45 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 3 262,61 €. Votre base d'actualisation se porte à 168 615,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 483,10 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 46,14 €
SEGUR Extension médecins : 102,93 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 334,03 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 12 356,39 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	157 742,48	42,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	170 098,87	46,27
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 157 742,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	164 635,71 €
Montant d'actualisation	717,45€
Revalorisation point d'indice et inflation : 3 262,61	
Mesures nouvelles :	1 483,10 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 12 356,39 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 157 742,48 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 170 098,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003147
 RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU FOURNAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 839 356,00 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 839 356,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	134	0	134
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 015,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 36 450,77 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 883 822,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 543,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 515,51 €
SEGUR Extension médecins : 104,04 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 924,05 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 899 365,96	63,14
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 899 365,96	63,14
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 899 365,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 839 356,00 €
Montant d'actualisation	8 015,59€
Revalorisation point d'indice et inflation : 36 450,77	
Mesures nouvelles :	15 543,60 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 899 365,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 899 365,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004038
 RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES
 FONTAINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 931 600,48 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 931 600,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 059,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 461,66 €. Votre base d'actualisation se porte à 954 121,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 004,16 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 261,10 €
SEGUR Extension médecins : 184,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 558,17 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 21 400,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	270,00 €
Situations critiques ou complexes :	21 130,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	936 179,99	88,29
SEMI INTERNAT	47 346,05	205,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	935 917,34	88,27
SEMI INTERNAT	26 208,70	113,95
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 983 526,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	931 600,48 €
Montant d'actualisation	4 059,75€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 461,66	
Mesures nouvelles :	8 004,16 €
Crédits non reconductibles	21 400,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 983 526,05 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 962 126,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789026
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 909 295,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 909 295,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	55	0	55
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	14	0	14
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 320,37 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 37 836,78 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 955 452,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 498,84 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 535,11 €
SEGUR Extension médecins : 781,46 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 182,27 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 362 208,58	124,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	607 743,18	210,73
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 362 208,58	124,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	607 743,18	210,73
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 969 951,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 909 295,77 €
Montant d'actualisation	8 320,37€
Revalorisation point d'indice et inflation : 37 836,78	
Mesures nouvelles :	14 498,84 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 969 951,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 969 951,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00043

58DECISION 130804115 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT CEUZE	050002328
FAM	FAM CHARANCE	050006352
ESAT	ESAT PLEIN SOLEIL	050002096
ESAT	ESAT LES OVIERS	050006428
FAM	FAM SOLEIL LEVANT	050003698

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 612 667,12 € (dont 4 612 667,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 124 733,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	- 0	1 381 420,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006352	766 516,72	121 498,75	221 203,17	- 0	- 0	76 780,32	0
050002096	- 0	1 051 302,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006428	- 0	480 090,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	513 854,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

050002328	- 0	68,65	- 0	- 0	- 0	- 0
050006352	90,15	71,47	- 0	- 0	- 0	- 0
050002096	- 0	65,71	- 0	- 0	- 0	- 0
050006428	- 0	87,74	- 0	- 0	- 0	- 0
050003698	88,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 384 388,93 € dont 384 388,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 497 766,64 € dont 4 497 766,64 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	- 0	1 381 420,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006352	646 828,29	122 495,70	223 018,24	- 0	- 0	77 410,33	0
050002096	- 0	1 051 302,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006428	- 0	480 090,87	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	515 200,34	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050002328	- 0	68,65	- 0	- 0	- 0	- 0
050006352	76,07	72,06	- 0	- 0	- 0	- 0
050002096	- 0	65,71	- 0	- 0	- 0	- 0
050006428	- 0	87,74	- 0	- 0	- 0	- 0
050003698	88,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 374 813,89 € dont 374 813,89 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050002328
 RAISON SOCIALE : ESAT CEUZE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 337 774,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 337 774,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	105	0	105
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 829,78 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 510,87 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 370 115,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 304,96 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 374,93 €
SEGUR Extension médecins : 75,67 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 854,36 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 381 420,28	68,65
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 381 420,28	68,65
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 381 420,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 337 774,67 €
Montant d'actualisation	5 829,78€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 510,87	
Mesures nouvelles :	11 304,96 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 381 420,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 381 420,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050006352
 RAISON SOCIALE : FAM CHARANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 010 284,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 010 284,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	1	26
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 402,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 020,95 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 034 707,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 044,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	27 000,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 283,15 €
SEGUR Extension médecins : 185,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 576,18 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : extension d'une place d'internat

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 124 733,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	124 733,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 8 161,78 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 324,82 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	766 516,72	90,15
SEMI INTERNAT	121 498,75	71,47
EXTERNAT	221 203,17	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	76 780,32	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	646 828,29	76,07
SEMI INTERNAT	122 495,70	72,06
EXTERNAT	223 018,24	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	77 410,33	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 185 998,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 010 284,32 €
Montant d'actualisation	4 402,64€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 020,95	
Mesures nouvelles :	35 044,66 €
Crédits non reconductibles	124 733,00 €
Mise en réserve temporaire	- 8 486,60 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 185 998,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 069 752,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050002096
 RAISON SOCIALE : ESAT PLEIN SOLEIL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 018 086,95 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 018 086,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 436,64 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 175,57 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 042 699,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 603,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 285,34 €
SEGUR Extension médecins : 57,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 260,49 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 051 302,58	65,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 051 302,58	65,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 051 302,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 018 086,95 €
Montant d'actualisation	4 436,64€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 175,57	
Mesures nouvelles :	8 603,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 051 302,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 051 302,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006428
 RAISON SOCIALE : ESAT LES OVIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 466 809,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 466 809,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	28	0	28
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 250,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 476 059,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 030,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 130,83 €
SEGUR Extension médecins : 27,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 873,14 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	480 090,87	87,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	480 090,87	87,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 480 090,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	466 809,08 €
Montant d'actualisation	- 0€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 250,82	
Mesures nouvelles :	4 030,97 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 480 090,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 480 090,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003698
 RAISON SOCIALE : FAM SOLEIL LEVANT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES
 PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204
 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 498 865,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 498 865,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 173,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 886,10 €. Votre base d'actualisation se porte à 510 926,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 274,29 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 139,82 €
SEGUR Extension médecins : 98,72 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 035,75 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 345,92 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	513 854,42	88,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	515 200,34	88,74
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 513 854,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	498 865,98 €
Montant d'actualisation	2 173,97€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 886,10	
Mesures nouvelles :	4 274,29 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 345,92 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 513 854,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 515 200,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-23-00006

66DECISION 040788879 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec prise d'effet le 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 3 506 200,83 € (dont 3 353 766,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 458 772,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 047 428,11	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	283,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 292 183,40 € dont 279 480,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 894 994,15 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 74 582,85 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à

12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 458 772,72 €	- 0 €
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	894 994,15 €	152 433,96 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 506 200,83 € dont 3 353 766,87 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 458 772,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 047 428,11	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	283,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 292 183,40 € dont 279 480,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 894 994,15 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 74 582,85 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 458 772,72	- 0
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	894 994,15	152 433,96

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001778
 RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH
 DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES
 BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 359 942,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 359 942,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 284,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 767,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 416 994,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 778,64 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 527,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 8 443,52 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 32 807,77 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 458 772,72	283,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 458 772,72	283,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 458 772,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 359 942,56 €
Montant d'actualisation	10 284,21€
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 767,31	
Mesures nouvelles :	41 778,64 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 458 772,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 458 772,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003212
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 860 879,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 860 879,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 751,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 060,16 €. Votre base d'actualisation se porte à 881 690,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 303,36 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 1 305,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 455,84 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 9 542,35 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	894 994,15	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	894 994,15	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 894 994,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	860 879,07 €
Montant d'actualisation	3 751,56€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 060,16	
Mesures nouvelles :	13 303,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 894 994,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 894 994,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 152 433,96€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 152 433,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00020

68DECISION 130789274 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019 avec prise d'effet le 01/01/2020

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004 ARLES, a été fixée à 859 598,40 € (dont 723 036,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	766 745,84	- 0	92 852,55	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 633,20 € dont 60 253,01 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 723 036,18 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 253,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,18 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental

130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	723 036,18 €	136 562,22 €
---------------------------------	--------------	--------------

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 859 598,40 € dont 723 036,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	766 745,85	- 0	92 852,55	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 633,20 € dont 60 253,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 723 036,18 € et d'autre part, au Département de 136 562,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 253,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 380,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	723 036,18	136 562,22

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT
 ARLES
 ADRESSE : QUA FOURCHON
 13004
 ARLES

CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr
 Mail2 : direction@ch-arles.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 694 325,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 694 325,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 025,75 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 759,54 €. Votre base d'actualisation se porte à 711 110,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 925,54 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 1 169,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 201,49 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 8 554,05 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	644 934,88	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	78 101,30	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	644 934,88	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	78 101,30	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 723 036,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	694 325,35 €
Montant d'actualisation	3 025,75€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 759,54	
Mesures nouvelles :	11 925,54 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 723 036,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 723 036,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 136 562,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 136 562,22 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00021

72DECISION 130780554 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

- fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec prise d'effet le -

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 463 607,34 € (dont 6 128 875,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 919 666,30	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	551 279,50	- 0	- 0	- 0	0
130038631	3 992 661,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	54,26	- 0	- 0	- 0

130038631	278,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
-----------	--------	-----	-----	-----	-----	-----

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 633,94 € dont 510 739,59 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 584 934,09 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 132 077,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 584 934,09 €	334 732,22 €
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	551 279,50 €	- 0 €
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 992 661,53 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 463 607,34 € dont 6 128 875,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	1 919 666,31	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	551 279,50	- 0	- 0	- 0	0
130038631	3 992 661,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	54,26	- 0	- 0	- 0
130038631	278,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 633,94 € dont 510 739,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 584 934,09 € et d'autre part, au Département de 334 732,22 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 132 077,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 27 894,35 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 584 934,09	334 732,22
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	551 279,50	- 0
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 992 661,53	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 518 964,47 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 518 964,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 619,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 101,53 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 555 685,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 248,71 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 2 869,53 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 5 399,41 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 20 979,77 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 584 934,09	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 584 934,09	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 584 934,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 518 964,47 €
Montant d'actualisation	6 619,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 101,53	
Mesures nouvelles :	29 248,71 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 584 934,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 584 934,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 334 732,22€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 334 732,22 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS
 ED TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 528 955,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 528 955,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 305,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 482,39 €. Votre base d'actualisation se porte à 541 742,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 536,51 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 327,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 884,87 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 7 323,81 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	551 279,50	54,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	551 279,50	54,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 551 279,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	528 955,51 €
Montant d'actualisation	2 305,09€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 482,39	
Mesures nouvelles :	9 536,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 551 279,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 551 279,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631
 RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET
 13215
 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 832 176,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 832 176,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 699,95 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 75 942,79 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 924 819,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 67 841,83 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 856,34 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 710,89 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 53 274,60 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 992 661,53	278,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 992 661,53	278,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 992 661,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 832 176,97 €
Montant d'actualisation	16 699,95€
Revalorisation point d'indice et inflation : 75 942,79	
Mesures nouvelles :	67 841,83 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 992 661,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 992 661,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00025

82DECISION 060800174 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LENVAL - 060800174
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME BARIQUAND	060780095
	ALPHAND	
CAMSP	CAMSP HOP LENVAL	060789823
SESSAD	SESSAD BARIQUAND	060003449
	ALPHAND	
IDA	IDA LES	060791217
	CHANTERELLES	
SESSAD	SSEFIS LES	060013398
	CHANTERELLES	
CENTRE DE	CENTRE DE	060009958
RESSOURCES	RESSOURCES AUTISME	
EEAP	EEAP HENRI GERMAIN	060020856
SESSAD	SAFEP LES	060021516
	CHANTERELLES (ES IDA)	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 04/10/2019 avec prise d'effet le 04/10/2019

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 13 005 331,74 € (dont 12 873 019,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- - 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	2 876 959,32	958 987,54	- 0	- 0	- 0	755 632,95	0
060789823	- 0	- 0	724 806,62	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	377 084,57	- 0	- 0	- 0	0

060791217	- 0	1 253 798,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	455 533,42	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	147 665,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	274,00	152,22	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	119,71	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	195,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 083 777,65 € dont 1 072 751,65 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 592 494,63 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 374,55 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie	Dotations Globales Conseil Départemental
--------	-------------------------------------	--

060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 591 579,81 €	- 0 €
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	592 494,63 €	132 311,99 €
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	377 084,57 €	- 0 €
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 253 798,24 €	- 0 €
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92 €	- 0 €
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 533,42 €	- 0 €
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 975 634,53 €	- 0 €
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 022 241,80 € dont 12 889 929,81 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	2 900 879,88	966 961,07	- 0	- 0	- 0	761 915,68	0
060789823	- 0	- 0	724 806,62	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	355 817,82	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 253 798,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	316 799,92	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	455 533,42	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 620 082,62	- 0	1 207 886,80	- 0	- 0	147 665,11	0
060021516	- 0	- 0	310 094,62	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	276,27	153,49	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	112,96	- 0	- 0	- 0

060791217	- 0	195,02	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	199,87	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	2 080,06	- 0	- 0	- 0
060020856	399,26	- 0	287,59	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	184,58	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 085 186,82 € dont 1 074 160,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 592 494,63 € et d'autre part, au Département de 132 311,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 374,55 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 026,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 629 756,63	- 0
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	592 494,63	132 311,99
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	355 817,82	- 0
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 253 798,24	- 0
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 799,92	- 0
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	455 533,42	- 0
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 975 634,53	- 0
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	310 094,62	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780095
 RAISON SOCIALE : IME BARIQUAND ALPHAND

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 506 078,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 506 078,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 636,69 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 89 297,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 615 012,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 744,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 945,04 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 799,20 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 876 959,32	274,00
SEMI INTERNAT	958 987,54	152,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	755 632,95	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 900 879,88	276,27
SEMI INTERNAT	966 961,07	153,49
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	761 915,68	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 591 579,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 506 078,12 €
Montant d'actualisation	19 636,69€
Revalorisation point d'indice et inflation : 89 297,58	
Mesures nouvelles :	14 744,24 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 38 176,81 €
Déficit repris*	- 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 591 579,81 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 629 756,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060789823
 RAISON SOCIALE : CAMSP HOP LENVAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 572 778,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 572 778,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 496,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 350,83 €. Votre base d'actualisation se porte à 586 625,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 869,47 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 160,53 €
SEGUR Extension médecins : 1 089,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 619,77 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	592 494,63	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	592 494,63	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 592 494,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	572 778,27 €
Montant d'actualisation	2 496,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 350,83	
Mesures nouvelles :	5 869,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 592 494,63 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 592 494,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 132 311,99€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 132 311,99 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003449
 RAISON SOCIALE : SESSAD BARIQUAND ALPHAND

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 346 012,13 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 346 012,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 507,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 856,97 €. Votre base d'actualisation se porte à 354 376,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 440,86 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 169,85 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 271,01 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	377 084,57	119,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	355 817,82	112,96
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 377 084,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	346 012,13 €
Montant d'actualisation	1 507,86€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 856,97	
Mesures nouvelles :	1 440,86 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	21 266,75 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 377 084,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 355 817,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791217
 RAISON SOCIALE : IDA LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 214 043,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 214 043,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	32	0	32
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 290,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 058,87 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 243 393,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 405,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 340,26 €
SEGUR Extension médecins : 233,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 831,77 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 253 798,24	195,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 253 798,24	195,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 253 798,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 214 043,64 €
Montant d'actualisation	5 290,59€
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 058,87	
Mesures nouvelles :	10 405,14 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 253 798,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 253 798,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013398
 RAISON SOCIALE : SSEFIS LES CHANTERELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 306 657,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 306 657,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 336,36 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 077,07 €. Votre base d'actualisation se porte à 314 070,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 729,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 85,95 €
SEGUR Extension médecins : 147,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 495,30 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 799,92	199,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 316 799,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	306 657,32 €
Montant d'actualisation	1 336,36€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 077,07	
Mesures nouvelles :	2 729,17 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 316 799,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 316 799,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060009958
 RAISON SOCIALE : CENTRE DE RESSOURCES
 AUTISME

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 441 165,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 441 165,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 922,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 742,63 €. Votre base d'actualisation se porte à 451 830,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 703,26 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 123,64 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 579,62 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	455 533,42	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	455 533,42	2 080,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 455 533,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	441 165,01 €
Montant d'actualisation	1 922,52€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 742,63	
Mesures nouvelles :	3 703,26 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 455 533,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 455 533,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020856
 RAISON SOCIALE : EEAP HENRI GERMAIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 818 441,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 818 441,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	-3	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	5	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 997,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 95 487,73 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 934 927,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 707,18 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 350,45 €
SEGUR Extension médecins : 1 514,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 37 841,92 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : transformation de 3 places d'hébergement permanent en 5 places d'AJ au sein de l'EEAP H. GERMAIN

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	147 665,11	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 620 082,62	399,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 207 886,80	287,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	147 665,11	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 975 634,53 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 818 441,71 €
Montant d'actualisation	20 997,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 95 487,73	
Mesures nouvelles :	40 707,18 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 975 634,53 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 975 634,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021516
 RAISON SOCIALE : SAFEP LES CHANTERELLES (ES
 IDA)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
 RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
 ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
 6200
 NICE

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
 Mail2 :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 300 166,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 300 166,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 308,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 948,45 €. Votre base d'actualisation se porte à 307 423,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 671,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 84,13 €
SEGUR Extension médecins : 144,79 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 442,48 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	310 094,62	184,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 310 094,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	300 166,70 €
Montant d'actualisation	1 308,07€
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 948,45	
Mesures nouvelles :	2 671,40 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 310 094,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 310 094,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-04-00015

830004719 - EHPAD RESIDENCE HERMES du
030723

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 659 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE HERMES - 830004719**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HERMES (830004719), sise à SAINT RAPHAEL et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE HERMES (830004669) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 676 656,40 € au titre de 2023, dont 92 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 139 721,37 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 290 972,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 748,59 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	320 935,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 906,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 1989 222,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	64 748,59 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	320 935,43 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 992,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE HERMES (830004669) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 03/07/2023

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET 830004719	RAISON SOCIALE ET EHPAD RESIDENCE HERMES	COMMUNE SAINT RAPHAEL
-------------------------------	--	---------------------------------

Email ET : hermes-sante@wanadoo.fr

Email EJ : residence-hermes@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE					
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	14	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 545 854,93 €
répartie comme suit :	
Montant	EHPAD + RA HT 1 167 638,77 €
	AJ 0,00 €
	PASA 64 748,59 €
	UHR 0,00 €
	PFR 0,00 €
	SSIAD PA 0,00 €
	ESA 0,00 €
	FI. COMPL. 313 467,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/06/2018	GALAAD
PMIP pris en compte en CB 2023	25/06/2018	GALAAD
Option tarifaire PUI	NON	
Valeur du point	PARTIEL	au 01/01/2023

Calcul de la dotation plafond : $((PMIP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : 1 198 222,38 €

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €



TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	24 053,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 457,43 €
Total base actualisée	1 191 692,13 €	0,00 €	0,00 €	64 748,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	319 925,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 6 530,26 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations :	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant								

Autres mesures nouvelles :

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN-SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN-EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN-SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTLU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA 0,00 €	HT 0	AJR 0	PASA 0	UHR 0	Fi. Compl. 0	AJA 0	PFR 0	SSIAD 0	ESA 0
TOTAL CNR 2023	92 750,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU
Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Commentaires

Dotation globale au 31/12/2023	1 676 656,40 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	1 583 906,40 €

Large empty box for administrative comments.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00007

830006839 - LES LIBELLULES DE FREJUS

**DECISION TARIFAIRE N°666 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
LES LIBELLULES DE FREJUS - 830006839**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2003 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LES LIBELLULES DE FREJUS (830006839), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830006789) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 456 041,05 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 38 003,42 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	344 336,16 €	0.00
Plateforme de répit	111 704,89 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 456 041,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	344 336,16 €	0.00
Plateforme de répit	111 704,89 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

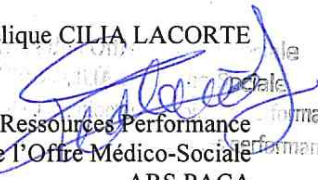
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 003,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN LACHENAUD (830006789) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 04/07/2023

Pour la Direction de l'Allocation de Ressources Performance
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

Angélique CILIA LACORTE



NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET 830006839	RAISON SOCIALE ET LES LIBELLULES DE FREJUS	COMMUNE FREJUS
-------------------------------	--	--------------------------

Email ET : directeur.jeanlachenaud@ajl.asso.fr

Email EJ : adj.jeanlachenaud@ajl.asso.fr

Ref: Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2022 au 31/12/2023	EHPAD + RESID. AUTONOMIE						
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
	0	0	19	0	0	0	0
	0	0	19	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	453 276,33 €
répartie comme suit :	
Montant	EHPAD + RA 0,00 €
	HT 0,00 € AJ 343 826,12 € PASA 0,00 € UHR 0,00 € PFR 109 450,21 € SSIAD PA 0,00 € ESA 0,00 € FI. COMPL. 0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023		
PMP pris en compte en CB 2023		
Option tarifaire PUI	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : 0,00 €

Référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €



TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	EHPAD + RA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 254,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 704,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 0,00 € Réorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Créations :		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

Montant	MIN - SECUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement . accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MIN- SECUR EXTENSION PLACES	MIN - Centre Ressources territorial (CRT)	MIN- EAP SECUR MEDECINS	MIN - Coordination services	MIN - REFORME SSIAD	MIN- SECUR ATTRACTIVITE
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510,04 €

REDEPLOIEMENTS

REDEPLOIEMENTS		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	ALA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU
Montant 0,00 €

Commentaires
L'autorité de tarification décide d'affecter le résultat excédentaire de 56 783 € en réserve de trésorerie.
Après affectation : la réserve de compensation reste à 78 925 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	456 041,05 €.
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	456 041,05 €.

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00008

830011698 - AJ LES PENSEES

**DECISION TARIFAIRE N° 667 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES - 830011698**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2021 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES (830011698), sise à OLLIOULES et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 355 543,55 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 29 628,63 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	192 836,66 €	0.00
Plateforme de répit	162 706,89 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 355 543,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	192 836,66 €	0.00
Plateforme de répit	162 706,89 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 628,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 04/07/2023

Pour la Direction de l'Allocation de Ressources Performance
 Angélique CILIA LACORTE
 Responsable de la cellule Allocation de Ressources Performance
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830011698	ACCUEIL DE JOUR LES PENSEES	OLLIOULES

Email ET : alzheimeraidantsvar@orange.fr

Email EJ : perraudbrigitte@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2022 au 31/12/2023	EHPAD + RESID. AUTONOMIE						CAPACITE INSTALLEE		
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA			
	0	12	0	0	0	0			
	0	12	0	0	0	0			

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	351 973,81 €																
répartie comme suit :		HT	AJ	PASA	UHR	PER	SSIAD PA	ESA	FL. COMPL.								
Montant	0,00 €	0,00 €	192 551,02 €	0,00 €	0,00 €	159 422,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023		
PMMP pris en compte en CB 2023		
PUI	au 01/01/2023	
Option tarifaire		
Valeur du point		

Calcul de la dotation plafond :	Référence valeur du point
$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$	GLOBAL AVEC PUI 13,59 €
	GLOBAL SANS PUI 12,90€
	PARTIEL AVEC PUI 11,62 €
	PARTIEL SANS PUI 10,97 €

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	EHPAD + RA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 284,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée		0,00 €	192 551,02 €	0,00 €	0,00 €	162 706,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Créations :		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €						

Autres mesures nouvelles :

Autres mesures nouvelles :		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MIN-SEGUR EXTENSION PLACES	MIN - Centre Ressources territorial (CRT)	MIN-EAP SEGUR MEDECINS	MIN - Coordination services	MIN - REFORME SSIAD	MIN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285,64 €

REDEPLOIEMENTS		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

CNR REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		Soutien EHPAD		Autres CNR		Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)		CNR Permanent synd.		Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI		Neutralisation perte dépendance		Neutralisation perte soins		HTU-SH		CNR Télé coordination		
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	ALA	PFR	SSIAD	ESA											
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL CNR 2023																					
0,00 €																					

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification décide d'affecter le résultat excédentaire de 7 769 € de la manière suivante :

- 277 € en réserve de compensation
- 7 492 € en réserve de trésorerie

Après affectation : la réserve de compensation s'élève à 15 027 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	355 543,55 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	355 543,55 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00009

830016739 - AJA LES PENSEES DE BANDOL

**DECISION TARIFAIRE N° 668 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL - 830016739**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL (830016739), sise à BANDOL et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 161 137,73 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 13 428,14 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	161 137,73 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **!Opérateur manquant**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	161 137,73 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 428,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 04/07/2023

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830016739	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES PENSEES DE BANDOL	BANDOL

Email ET : perraudbrigitte@orange.fr

Email EJ : perraudbrigitte@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE						
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
au 31/12/2022	0	10	0	0	0	0	
au 31/12/2023	0	10	0	0	0	0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	160 899,04 €								
répartie comme suit :									
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PRR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	0,00 €	0,00 €	160 899,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023		
PMP pris en compte en CB 2023		
Option tarifaire		
Valeur du point	au 01/01/2023	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : 0,00 €

Référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €



TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	EHPAD + RA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée		0,00 €	160 899,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 0,00 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES	EHPAD + RA		HT		AJ		PASA		UHR		PFR		SSIAD PA		ESA	
	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant
	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €

Autres mesures nouvelles :	MN - SECUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire stratégie aidants / Complément Répît		MN- SECUR EXTENSION PLACES		MN - Centre Ressources territorial (CRT)		MN - EAP SECUR MEDECINS		MN - Coordination services		MN - REFORME SSIAD		MN- SECUR ATTRACTIVITE	
	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant	Créations :	Montant
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	238,68 €

REDEPLOIEMENTS		HT		AJ		PASA		FI.COMPL.		PFR		SSIAD PA		ESA	
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES		HT		AJ		PASA		FI.COMPL.		PFR		SSIAD PA		ESA	
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AIR	PASA	UHR	Fi. Compl.	ALA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

Commentaires

L'autorité de tarification décide d'affecter le résultat excédentaire de 30 918 € en réserve de trésorerie.
Après affectation : la réserve de compensation reste à 14 068 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Commentaires

Dotation globale au 31/12/2023

EAP 2024 : mesures nouvelles	161 137,73 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	161 137,73 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00010

830021259 - LES PENSEES EN PROVENCE

**DECISION TARIFAIRE N° 669 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
LES PENSEES EN PROVENCE - 830021259**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2016 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LES PENSEES EN PROVENCE (830021259), sise à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et gérée par l'entité dénommée ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 262 082,33 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 840,19 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	160 022,33 €	0.00
Plateforme de répit	102 060,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **!Opérateur manquant**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	160 022,33 €	0.00
Plateforme de répit	102 060,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 840,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ALZHEIMER - AIDANTS VAR (830011649) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 04/07/2023

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Marseille
Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Angélique CHIALACORTE
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830021259	SAINTE MAXIMIN LA SAINTE BAUME



Email ET : direction_aa83@gmail.com

Email E1 : perraudbrigitte@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places :							
au 31/12/2022	0	0	11	0	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	11	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	259 785,30 €	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	EHPAD + RA	0,00 €	159 785,30 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant									

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023		
PMP pris en compte en CB 2023		
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	au 01/01/2023	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : 0,00 €

Référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	EHPAD + RA	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée		0,00 €	0,00 €	159 785,30 €	0,00 €	102 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué : 0,00 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Créations :		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

MIN - SECUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN-SECUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN-EAP SECUR MEDECINS	MIN - Coordination services	MIN - REFORME SSIAD	MIN-SECUR ATTRACTIVITE
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237,03 €

REDEPLOIEMENTS

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	0,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU
Montant

Commentaires

L'autorité de tarification décide d'affecter le résultat excédentaire de 12 811 € en réserve de trésorerie.
Après affectation : la réserve de compensation reste à 12 471 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Commentaires

Dotation globale au 31/12/2023	262 082,33 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	262 082,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-04-00016

830101259 - EHPAD BOUEN SEREN du 030723

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 660 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD BOUEN SEREN - 830101259**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BOUEN SEREN (830101259), sise à BARGEMON et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOUEN SEREN (830000626) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 159 766,08 € au titre de 2023, dont 181 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 96 647,17 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	832 306,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 416,57 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 278,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 180 411,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	852 952,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 764,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 416,57 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	248 278,85 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 367,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUEN SEREN (830000626) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 03/07/2023

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CLIA LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101259	EHPAD BOUEN SEREN	BARGEMON

Email ET : bouen-seren@wanadoo.fr

Email EJ : bouen-seren@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE						
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
au 31/12/2022	59	0	14	0	0	0	
au 31/12/2023	59	0	14	0	0	0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 152 924,53 €
répartie comme suit :	
Montant	EHPAD + RA HT AJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL.
	831 181,17 € 11 416,57 € 0,00 € 67 764,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 242 562,79 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	10/07/2020	GALAAD
Option tarifaire PUI	NON	
Valeur du point	PARTIEL	au 01/01/2023

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 852 952,06 €

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €



TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PRR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	EHPAD + RA	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant		17 122,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 996,79 €
Total base actualisée		848 303,51 €	11 416,57 €	0,00 €	67 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 559,58 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 4 648,55 €
 Resorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PRR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Créations :		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :		Développement accueil temporaire / Stratégie aidants / Complément Répît		MIN-SEGUR EXTENSION PLACES		MIN - Centre Ressources territorial (CRT)		MIN-EAP SEGUR MEDECINS		MIN - Coordination services		MIN - REFORME SSIAD		MIN-SEGUR ATTRACTIVITE	
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	719,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

REDEPLOIEMENTS		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PRR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PRR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	EHPAD + RA	14	0	0	0	0	0	0
Montant		-202 395,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA 0,00 €	HT 0	AJR 0	PASA 0	UHR 0	Fi. Compl. 0	AJA 0	PFR 0	SSIAD 0	ESA 0
TOTAL CNR 2023	181 750,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU
Montant : 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	1 159 766,08 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	1 180 411,48 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00011

84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté BIS C1
2023 modifiant les produits de l'hospitalisation
relatifs aux forfaits annuels, aux dotations
missions d'intérêt général et aide à la
contractualisation ainsi qu'aux dotations de la
psychiatrie pour l'année 2023.

Marseille, le 6 juillet 2023

ARRETE

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux forfaits annuels, aux dotations missions d'intérêt général et aide à la contractualisation ainsi qu'aux dotations de la psychiatrie pour l'année 2023

au profit de : CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA

Finess : 840017214

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8, L.162-22-19 et D.162-6 à D.162-8 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;
- VU l'arrêté modifié du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2022 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L.162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé
- VU l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1- du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées au 1°,3°5°,6° et 8° de l'article R.162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- VU la circulaire N°DGOS/R1/2023/70 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 5 mai 2023 – Visa CNP 2023-37 ;
- VU l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du 13 juin 2023 ;

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

840017214 CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA

pour l'exercice 2023 est fixé à : 1 292 824 Euros
et se décompose comme suit :

Dotations Populationnelles Urgence

Dotation Populationnelle SU-SMUR	Euros
Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) SU-SMUR	Euros

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

IFAQ MCO provisoire	Euros
IFAQ MCO Complément	Euros
IFAQ MCO 2023	Euros
IFAQ SSR provisoire	41 179 Euros
IFAQ SSR Complément	Euros
IFAQ SSR 2023	Euros
IFAQ PSY 2022	Euros

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation des montants des forfaits sus-cités pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement sur la base d'un douzième des montants fixés.

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

Forfait "part activité" de DMA SSR théorique 616 479 € Euros

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-9-1 et L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Dégel Coeff Prudentiel MCO	Euros
Dégel Coeff Prudentiel SSR	Euros

Dotations de Psychiatrie

Le montants des dotations de financement de Psychiatrie mentionnés à l'Article R.162-31-1 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Dotation populationnelle en psychiatrie	Euros
Dotation nouvelles activités	Euros
Dotation accompagnement à la transformation	Euros
Dotation recherche	Euros
Dotation activités spécifiques	Euros
Dotation qualité du codage 2022	Euros
Dotation file active	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	5 216 Euros
Aide à la Contractualisation	629 950 Euros

Article 2 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-12-00001

840002067 DEC° MOD 670 EHPAD SOLEIL
COMTADIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 670 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE SOLEIL COMTADIN - 840002067**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067), sise à AUBIGNAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 0,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 0,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2023

Angélique CILIA LACORTE
 Pour la Direction
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale Performance
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002067	EHPAD LE SOLEIL COMTADIN	AUBIGNAN

Email ET : direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 144 613,45 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	859 282,05 €	0,00 €	0,00 €	66 527,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 804,05 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/12/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	05/12/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11,62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond : 877 651,50 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 701,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 507,36 €
Total base actualisée	876 983,26 €	0,00 €	0,00 €	66 527,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	223 311,41 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué	668,24 €	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
----------------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	10 310,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	747,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	-50	0	0	-14	0	0	0	0
Montant	-877 651,50 €	0	0,00 €	-66 527,36	-234 369,24	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	0,00 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	0,00 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-12-00002

840002075 DEC° MOD 671 EHPAD CHRISTIAN
GONNET

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 671 FIXANT LE
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD CHRISTIAN GONNET - 840002075**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075), sise à BEAUMES DE VENISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 533 826,34 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 152,20 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 795 442,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 035,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 347,94 €	0.00
Accueil de jour	79 234,47 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	501 766,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 503 826,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 765 442,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 035,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 347,94 €	0.00
Accueil de jour	79 234,47 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	501 766,38 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 652,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2023

Angélique CILIA LACORTE
 Pour la Direction
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale Performance
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002075	EHPAD CHRISTIAN GONNET	BEAUMES DE VENISE

Email ET : Direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	2	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	100	2	6	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 289 495,27 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	869 209,23 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 195,84 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/12/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	05/12/2018	GALAAD
PUJ	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,9	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP*2,59)+GMP)*capacité*valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond : 887 790,90 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	17 905,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 154,03 €
Total base actualisée	887 114,94 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 349,87 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 675,96 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
<u>Créations</u> :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places								
<u>Créations</u> :								
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN – SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN- SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN- EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN- SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	11 291,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	755,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	50	0	0	14	0	0	0	0
Montant	877 651,50 €	0	0,00 €	66 527,36	224 369,24	0	0	0

**MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)

Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentation s régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2023 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	2 533 826,34 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	2 503 826,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-19-00003

Arrêté portant habilitation de Mme Océane
Bueno, ingénieur d'études sanitaires à la
Délégation départementale des Alpes-Maritimes
de l'ARS PACA

Marseille, le 19 juillet 2023

SJ-0723-7208-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilitée, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Océane Bueno, Ingénieur d'études sanitaires – Délégation Départementale des Alpes-Maritimes.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-23-00007

DECISION 040000283 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	DAME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 25/10/2018 avec une date d’effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixée à 11 960 204,80 € (dont 11 960 204,80 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 25 064,50 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	1 729 481,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 592 607,33	1 011 946,62	321 729,66	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 388 011,83	262 793,21	137 840,04	308 501,97	110 220,08	89 734,85	0
050007962	1 336 912,55	65 227,97	1 611 065,39	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	994 132,15	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	278,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040780827	360,12	210,85	100,55	0,00	0,00	0,00
040004012	367,20	208,57	109,40	0,00	0,00	0,00
050007962	353,40	135,05	268,33	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	132,53	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 996 683,73 € dont 996 683,73 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 148 947,34 € dont 12 148 947,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	1 729 481,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040780827	2 722 540,47	1 062 662,13	337 853,72	0,00	0,00	0,00	0
040004012	1 389 906,75	263 151,98	138 028,22	283 824,42	110 370,55	103 208,89	0
050007962	1 336 912,55	65 227,97	1 611 065,39	0,00	0,00	0,00	0
040789323	0,00	0,00	994 713,15	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	278,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040780827	360,12	210,85	100,55	0,00	0,00	0,00
040004012	367,70	208,85	109,55	0,00	0,00	0,00
050007962	353,40	135,05	268,33	0,00	0,00	0,00
040789323	0,00	0,00	132,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 012 412,28 € dont 1 012 412,28 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091
 RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 674 437,41 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 674 437,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 296,90 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 33 182,56 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 714 916,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 564,28 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 469,29 €
SEGUR Extension médecins : 542,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 552,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 729 481,15	278,72
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 729 481,15	278,72
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 729 481,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 674 437,41 €
Montant d'actualisation	7 296,90 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 33 182,56	
Mesures nouvelles :	14 564,28 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 729 481,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 729 481,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827
 RAISON SOCIALE : DAME LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 994 678,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 994 678,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 408,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 79 163,09 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 091 249,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 806,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 119,58 €
SEGUR Extension médecins : 904,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 782,56 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-196 772,70 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 592 607,33	360,12
SEMI INTERNAT	1 011 946,62	210,85
EXTERNAT	321 729,66	100,55
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 722 540,47	360,12
SEMI INTERNAT	1 062 662,13	210,85
EXTERNAT	337 853,72	100,55
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 926 283,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 994 678,16 €
Montant d'actualisation	17 408,10 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 79 163,09	
Mesures nouvelles :	31 806,97 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-196 772,71 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 926 283,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 123 056,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012
 RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 217 338,98 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 217 338,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 662,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 43 941,32 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 270 943,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 547,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 621,45 €
SEGUR Extension médecins : 511,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 414,96 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 25 064,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	25 064,50 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-16 453,33 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 388 011,83	367,20
SEMI INTERNAT	262 793,21	208,57
EXTERNAT	137 840,04	109,40
AUTRE 1	308 501,97	0,00
AUTRE 2	110 220,08	0,00
AUTRE 3	89 734,85	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 389 906,75	367,70
SEMI INTERNAT	263 151,98	208,85
EXTERNAT	138 028,22	109,55
AUTRE 1	283 824,42	0,00
AUTRE 2	110 370,55	0,00
AUTRE 3	103 208,89	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 297 101,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 217 338,98 €
Montant d'actualisation	9 662,77 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 43 941,32	
Mesures nouvelles :	17 547,74 €
Crédits non reconductibles	25 064,50 €
Mise en réserve temporaire	-16 453,33 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 297 101,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 288 490,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962
 RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 919 059,76 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 919 059,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 720,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 57 847,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 989 627,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 578,00 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 818,12 €
SEGUR Extension médecins : 739,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 020,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 336 912,55	353,40
SEMI INTERNAT	65 227,97	135,05
EXTERNAT	1 611 065,39	268,33
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 336 912,55	353,40
SEMI INTERNAT	65 227,97	135,05
EXTERNAT	1 611 065,39	268,33
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 013 205,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 919 059,76 €
Montant d'actualisation	12 720,74 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 57 847,41	
Mesures nouvelles :	23 578,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 013 205,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 013 205,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160
 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 960 230,57 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 960 230,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	42	0	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 184,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 029,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 983 444,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 269,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 269,12 €
SEGUR Extension médecins : 615,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 384,33 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-581,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	994 132,15	132,53
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	994 713,15	132,61
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 994 132,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	960 230,57 €
Montant d'actualisation	4 184,51 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 029,02	
Mesures nouvelles :	11 269,04 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-581,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 994 132,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 994 713,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-23-00008

DECISION 040000531 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM SAINT JOSEPH	040004889
SAMSAH	CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040003980
MAS	MAS DE FORCALQUIER	040787228
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040002198

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019 avec une date d’effet au 28/05/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CENTRE D’ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300 FORCALQUIER, a été fixée à 5 765 391,04 € (dont 5 765 391,04 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 41 400,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 041 378,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003980	0,00	0,00	214 558,48	0,00	0,00	0,00	0
040787228	3 833 781,28	215 916,68	41 400,00	0,00	0,00	0,00	0
040002198	418 356,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	90,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040003980	0,00	0,00	56,91	0,00	0,00	0,00
040787228	279,41	317,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040002198	83,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 480 449,25 € dont 480 449,25 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 731 081,22 € dont 5 731 081,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 042 676,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040003980	0,00	0,00	214 558,48	0,00	0,00	0,00	0
040787228	3 833 781,28	215 916,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0
040002198	424 148,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	90,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040003980	0,00	0,00	56,91	0,00	0,00	0,00
040787228	279,41	317,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040002198	84,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 477 590,10 € dont 477 590,10 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004889
 RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 014 233,54 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 014 233,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 419,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 099,21 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 038 752,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 923,69 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 205,05 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 718,63 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-1 297,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 041 378,35	90,85
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 042 676,29	90,96
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 014 233,54 €
Montant d'actualisation	4 419,85 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 099,21	
Mesures nouvelles :	3 923,69 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 297,94 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 041 378,35 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 042 676,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003980
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE -
 SAMSAH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 208 613,34 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 208 613,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 909,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 134,12 €. Votre base d'actualisation se porte à 213 656,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 901,92 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 133,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 768,29 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	214 558,48	56,91
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	214 558,48	56,91
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	208 613,34 €
Montant d'actualisation	909,10 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 4	134,12
Mesures nouvelles :	901,92 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 214 558,48 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 214 558,48 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040787228
 RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 939 126,32 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 939 126,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 166,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 062,22 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 034 354,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 343,41 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 901,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 14 441,44 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 41 400,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	41 400,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 833 781,28	279,41
SEMI INTERNAT	215 916,68	317,99
EXTERNAT	41 400,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 833 781,28	279,41
SEMI INTERNAT	215 916,68	317,99
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 939 126,32 €
Montant d'actualisation	17 166,01 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 78 062,22	
Mesures nouvelles :	15 343,41 €
Crédits non reconductibles	41 400,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 091 097,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 049 697,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040002198
 RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300
 FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 412 578,22 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 412 578,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 797,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 176,12 €. Votre base d'actualisation se porte à 422 552,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 596,21 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 83,41 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 512,80 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-5 792,24 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	418 356,25	83,02
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	424 148,49	84,17
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	412 578,22 €
Montant d'actualisation	1 797,94 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 176,12	
Mesures nouvelles :	1 596,21 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-5 792,24 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 418 356,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 424 148,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-23-00009

DECISION 040788879 20230626

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec prise d'effet le 31/12/2021

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 3 506 200,83 € (dont 3 353 766,87 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 458 772,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 047 428,11	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	283,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 292 183,40 € dont 279 480,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 894 994,15 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 74 582,85 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à

12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 458 772,72 €	- 0 €
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	894 994,15 €	152 433,96 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 506 200,83 € dont 3 353 766,87 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 458 772,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 047 428,11	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	283,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 292 183,40 € dont 279 480,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 894 994,15 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 74 582,85 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 458 772,72	- 0
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	894 994,15	152 433,96

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001778
 RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH
 DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES
 BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 359 942,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 359 942,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 284,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 767,31 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 416 994,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 778,64 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 527,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 8 443,52 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 32 807,77 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 458 772,72	283,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 458 772,72	283,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 458 772,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 359 942,56 €
Montant d'actualisation	10 284,21€
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 767,31	
Mesures nouvelles :	41 778,64 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 458 772,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 458 772,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003212
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070
 DIGNE LES BAINS

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 860 879,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 860 879,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 751,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 060,16 €. Votre base d'actualisation se porte à 881 690,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 303,36 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 1 305,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 455,84 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €
SEGUR Intéressement : 9 542,35 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	894 994,15	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	894 994,15	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 894 994,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	860 879,07 €
Montant d'actualisation	3 751,56€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 060,16	
Mesures nouvelles :	13 303,36 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 894 994,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 894 994,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 152 433,96€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 152 433,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-27-00005

DECISION 050000108 20230621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 63 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS - 050000108
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM L'HARMONIE	050006089
FAM	FAM LOUSTALOU	050006188

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 7 en date du 10/03/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) dont le siège est situé R SAINT JACQUES 05003 AIGUILLES, a été fixée à 1 756 285,40 € (dont 1 756 285,40 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	762 629,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006188	993 656,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	91,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006188	92,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 146 357,12 € dont 146 357,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 756 285,40 € dont 1 756 285,40 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	762 629,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
050006188	993 656,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	91,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050006188	92,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 146 357,12 € dont 146 357,12 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et aux structures concernées.

DATE : 21/06/23

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006089
 RAISON SOCIALE : FAM L'HARMONIE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES
 QUEYRAS
 ADRESSE : R SAINT JACQUES
 05003
 AIGUILLES

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 731 992,83 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 731 992,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 189,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 506,00 €. Votre base d'actualisation se porte à 749 688,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 940,48 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 144,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 619,15 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 10 176,90 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	762 629,21	91,39
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	762 629,21	91,39
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 762 629,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	731 992,83 €
Montant d'actualisation	3 189,89 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 506,00	
Mesures nouvelles :	12 940,48 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 762 629,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 762 629,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006188
RAISON SOCIALE : FAM LOUSTALOU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES
QUEYRAS
ADRESSE : R SAINT JACQUES
05003
AIGUILLES

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com
Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 953 738,99 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 953 738,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 156,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 900,38 €. Votre base d'actualisation se porte à 976 795,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 860,60 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 188,18 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 412,59 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 13 259,84 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 656,19	92,28
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	993 656,19	92,28
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 993 656,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	953 738,99 €
Montant d'actualisation	4 156,23 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 900,38	
Mesures nouvelles :	16 860,60 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 993 656,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 993 656,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-10-00003

Décision portant autorisation de création d'un
site de vente par internet de médicaments sans
ordonnance exploité par la pharmacie
lançonnaise à LANCON-PROVENCE

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0723-6931-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE LANCONNAISE A LANCON-PROVENCE (13680)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°13#001149 ;

Vu la demande réceptionnée le 04 juillet 2023, adressée par la pharmacie lançonnaise sise 999 allée Francisco Caravaca à LANCON-PROVENCE (13680), représentée par Madame MAURY Florence pharmacien titulaire, exploitant la licence n°13#001149, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacielanconnaise.mesoigner.fr> » ;

Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmacielanconnaise.mesoigner.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles



techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmacielanconnaise.mesoigner.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 04 juillet 2023 adressée par la pharmacie lançonnaise sise 999 allée Francisco Caravaca à LANCON-PROVENCE (13680), représentée par Madame MAURY Florence pharmacien titulaire, exploitant la licence n°13#001149, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacielanconnaise.mesoigner.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2023

Signé

Denis Robin



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-17-00015

transfert de pharmacie des cedres mouans
srtoux 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0723-7066-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001007 A LA SELAS PHARMACIE DES
CEDRES A MOUANS-SARTOUX (06370)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU Vu** décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 1982 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°728 pour la création de l'officine de pharmacie située 324 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 mars 2023, présentée par la SELAS PHARMACIE DES CEDRES, exploitée par Monsieur Jean-Marc MARRO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 324 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 453 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370) ;
- VU** la saisine en date du 11 avril 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;



VU l'avis favorable en date du 17 mai 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de MOUANS-SARTOUX s'élève à 10215 habitants pour 2 officines, soit un ratio d'une officine pour 5107 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier du Château de MOUANS-SARTOUX dans la commune de MOUANS-SARTOUX délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la limite communale, à l'est par la voie ferrée, au sud par la limite communale et à l'ouest par la D6185 ;

Considérant que la SELAS PHARMACIE DES CEDRES est une officine située dans le quartier du Château de la commune de MOUANS-SARTOUX, dont l'officine la plus proche est la PHARMACIE DU CHATEAU sise 70 avenue de Grasse à 400 mètres et sera située à 500 mètres après le transfert ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 110 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et également accessible par un véhicule particulier facilité par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la commission communale relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29 septembre 2022 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis émis le 17 mai 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 9 mars 1982 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°728 pour la création de l'officine de pharmacie située 324 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370), est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELAS PHARMACIE DES CEDRES, exploitée par Monsieur Jean-Marc MARRO, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 324 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 453 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001007. Elle est octroyée à l'officine sise 453 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX (06370).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 juillet 2023

SIGNE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-06-22-00196

Arrêté portant composition de la liste des
représentants du personnel à la formation
plénière du conseil médical des départements
des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes de
Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes
maritimes, de la Haute corse et de la corse du
sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des
services pénitentiaires de
Marseille

Arrêté du 22 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la DISP MARSEILLE pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont élus représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	BELGHANEM Kamel
2	FREANI Christophe
3	HUET-LAMBING Cyril
4	COURTARO Paul
5	KHELFA Aicha
6	DOLATA Laurie
7	HOCHART Nicolas
8	MARROU Benjamin
9	FORNER Thomas
10	BENMELOUKA Medhi
11	HENRY Antoine
12	MATUTES Jean-Charles
13	MATTEI Annie
14	BAZIN Philippe
15	ALLEN Jean-Charles

Article 2

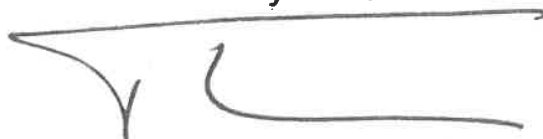
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 juin 2023

Thierry ALVES



Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-01-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux agents de la DISP de Marseille
(CHORUS DT)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 01 Juillet 2023
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant u ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 01 juillet 2023

Signé

Thierry ALVES
Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 1er juillet 2023

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -						
CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
				Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economat	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MARTY	Olivier	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
VANNUCCI	Emilie	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Qdile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BRICCA	Dalia	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
HUGEL	Fanny	Adjointe economome	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quilterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
CHEFAI	Sarah	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
POLGAIRE	Bénédicte	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
CUSANNO	Bérandère	Adjointe cheffe établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FROC	Estelle	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GARCIA-TIMEUS	Chloé	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
LATOU	Julie	Cheffe d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donation	Adjoint Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BARBOT	Thibaut	Directeur	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALLET	Franck	Chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
MALOUDA	Jean-Philippe	Adjoint chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
CHIOCCA	Christophe	Responsable OMAP	CP Borgo	Oui	Non	Non
COCHARD	Yannis	Responsable Infra	CP Borgo	Oui	Non	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Gradé	CP Borgo	Oui	Oui	Non
ZAFRILLA	Grégory	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
RISTORCELLI	Laure	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
CASTELLI	Cécile	Directrice adjointe fonctionnelle	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
ROSSI	Marion	Gestionnaire RH	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
LAMBOLEY	Eric	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
RAMILLON	Julie	Adjointe DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
BALANDRAS	Stéphanie	DPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LAUREOTE	David	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
GOURRIER (RUCART)	Anne	DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOJATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRINA	Gestionnaire RH	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Directrice	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	Econome	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAMI	Sylvie	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CHARBONNIER	Christine	Secrétaire Générale	DISP Siège	Oui	Oui	Non
ALFINITO	Marylin	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
COUDAL	Claudine	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
COSTY	Pierre	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
SAIES	Mounem	Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUE	Elodie	Adjointe Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONDELET	Emilie	DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHEVALIER	Carole	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
CAYSSIALS	Aurore	Adjointe Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
NEGRE	Lionel	Responsable UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
LE GARGEAN	Adeline	Adjoint chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

THIBAUT	Romain	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DEL-BOVE	Dominique	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
PELLERIN	Sébastien	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTINEZ	Anne	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
OSIPINSKA	Urszula	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djarnila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MEDJOU	Amel	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-03-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux Chefs d'établissement
pénitentiaire de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – **aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **aux chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 01 juillet 2023

Signé

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 01 juillet 2023

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	RONGEOT Coline	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
	ERNSTBERGER Jérôme	CSP, chef d'établissement
Maison Centrale d'Arles	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
		AAE, responsable
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	LAMI Sylvie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
Centre pénitentiaire de Borgo	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	LATOU Julie	directrice, cheffe d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	BARBOT Thibault	directeur
Centre de Détention de Casabianda	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
Maison d'Arrêt de Digne	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	CSP, adjoint au CE
	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
Maison d'Arrêt de Gap	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, chef d'établissement
		CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
Centre Pénitentiaire des Baumettes	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LAGIER Karine	directrice, cheffe d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
Maison d'Arrêt de Nice	ABI RACHED Véronique	directrice détention
		directrice RH
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	VANNUCCI Emilie	directrice, adjointe à la CE
	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
Centre de Détention de Tarascon	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Béangère	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
EPM Marseille	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

jusqu'au 01
aoutjusqu'au 13
juilletà compter
du 1er aoûtdepuis le 01
mars

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-01-00002

Arrêté portant subdélégation de signature RH
aux chefs d'établissement pénitentiaires de la
DISP de Marseille (GP)



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en

- application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 1 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 01 juillet 2023

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE au 01 juillet 2023

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre pénitentiaire de Borgo		directrice, cheffe d'établissement
	TRAVERSINI Donatien	directeur, adjoint CE
	BARBOT Thibault	directeur
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	VANNUCCI Emilie	directrice, adjointe au CE
	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature RH
aux chefs d'établissements de la DISP de
Marseille non catégorie A



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 01 Juillet 2023
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant u ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 01 juillet 2023

Signé

Thierry ALVES
Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 1er juillet 2023

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -						
CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economat	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
MARTY	Olivier	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
VANNUCCI	Emilie	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BRICCA	Dalila	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
HUGEL	Fanny	Adjointe economie	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quilterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
SAEZ	Marie	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
CHEFAI	Sarah	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
POLGAIRE	Bénédicte	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
CUSANNO	Béangère	Adjointe cheffe établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
FROC	Estelle	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GARCIA-TIMEUS	Chloé	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
LATOU	Julie	Cheffe d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donation	Adjoint Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

BARBOT	Thibaut	Directeur	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MALLET	Franck	Chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
MALOUDA	Jean-Philippe	Adjoint chef détention	CP Borgo	Oui	Non	Non
CHIOCCA	Christophe	Responsable OMAP	CP Borgo	Oui	Non	Non
COCHARD	Yannis	Responsable Infra	CP Borgo	Oui	Non	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Gradé	CP Borgo	Oui	Oui	Non
ZAFRILLA	Grégory	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
RISTORCELLI	Laure	Agent économat	CP Borgo	Non	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenaél	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
CASTELLI	Cécile	Directrice adjointe fonctionnelle	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
ROSSI	Marion	Gestionnaire RH	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
LAMBOLEY	Eric	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
RAMILLON	Julie	Adjointe DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
BALANDRAS	Stéphanie	DPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LAUREOTE	David	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
GOURRIER (RUCART)	Anne	DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOJATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRINA	Gestionnaire RH	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
RONGEOT	Coline	Directrice	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	Econome	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAMI	Sylvie	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
CHARBONNIER	Christine	Secrétaire Générale	DISP Siège	Oui	Oui	Non
ALFINITO	Marylin	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
COUDAL	Claudine	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
COSTY	Pierre	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
SAIES	Mounem	Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUE	Elodie	Adjointe Chef DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONDELET	Emilie	DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHEVALIER	Carole	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
CAYSSIALS	Aurore	Adjointe Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
NEGRE	Lionel	Responsable UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
LE GARGEAN	Adeline	Adjoint chef ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

THIBAUT	Romain	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DEL-BOVE	Dominique	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
PELLERIN	Sébastien	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTINEZ	Anne	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
OSIPINSKA	Urszula	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djarnila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MEDJOU	Amel	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-01-00003

Arrêté portant subdélégation de signature RH
aux chefs d'établissements pénitentiaires de la
DISP de Marseille (GD complète)



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée aux **DSP, chefs d'établissement** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :**
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 :** En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)
- Art 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 :** Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.
- Art 6 :** **Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 01 juillet 2023

Signé

Le Directeur Interrégional

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	COLLIN Rachel	directeur, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	RONGEOT Coline	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
	LE PUIL François	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	PECH Pierre	directeur,
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Bérangère	directrice, adjointe au CE
	FROC Estelle	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY <i>Jean Pierre</i>	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE, CE intérim
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

jusqu'au 1er août 2023

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature RH
aux chefs d'établissements pénitentiaires de la
DISP de Marseille (GD restreinte)



Arrêté portant subdélégation de signature

ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;

ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ

ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou

- personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 01 juillet 2023

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE au 01 juillet 2023

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison Centrale d'Arles	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
		AAE, responsable
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LAGIER Karine	directeur, chef d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
		directrice RH
	ABI RACHED Véronique	directrice de détention
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-01-00004

Arrêté portant subdélégation financière aux
agents de la DISP de Marseille dont CHORUS
formulaire .



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 01 juillet 2023
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- SAIES Mounem, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BOUE Elodie, Adjointe au chef de département

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- SAIES Mounem, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BOUE Elodie, Adjointe au chef de département

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 01 Juillet 2023

Signé

Thierry ALVES
Directeur interrégional

Page 3 sur 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 01 juillet 2023

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature	
				Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
BARBASTE	Hélène	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MOURGUES	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEDJOU	Amel	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
CAZALOT	Florence	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
RONDELET	Emilie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
SALVE	Mélina	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
FILOSA	Sylvia	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
GHAZOUAI	Sarah	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ARAUJO	Vanessa	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
LAMI	Sylvie	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
TAZAMOUCHT	Sarah	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
LAMBERT-MAROUZET	Anne	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
TSOURIA-BELAID	Leila	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
COLLOMB	Carla	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
ZAFRILLA	Gregory	Agent Economat	CP BORGIO	Non	Oui
RISTORCELLI	Laure	Agent Economat	CP BORGIO	Non	Oui
FAVIER	Nadine	Agent Economat	CP BORGIO	Non	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
GUYOMARD	Sylvie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaél	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHDANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
MARTY	Olivier	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
GUILLEMIN	Emmeline	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLAGE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
FINET	Chloé	Agent Economat / Agent RH	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
JELSCH	Laurent	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
SIRAGUSA	Elodie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
BOUCHARD	Fabrice	Attaché	MA NICE	Oui	Oui
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BRICCA	Dalila	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
KIRAM	Nadia	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
TARIOL	Manon	Agent Economat	CD SALON	Non	Oui
SAUVEBOIS	Nadine	Agent économat	CD SALON	Non	Oui
LIZANA	Anne-Sophie	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
CASTELLI	Cécile	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
ROSSI	Marion	Adjointe administrative	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
CAVALLO	Catherine	Gestionnaire	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable de pôle	SPIP CORSE	Oui	Oui
COSTA	Veronique	Agent SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
SANCHEZ	Margot	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
KAHIA-HAZEM	Nawelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
DECERF	Isabelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-20-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DOMAINE DE FAVE 83119 BRUE AURIAC

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE FAVE
83 119 BRUE AURIAC**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Rectrice pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Var,
VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 83 2023 100 présentée par l'EARL DOMAINE DE FAVE dont le siège social est domicilié Bastide de Fave, route de Bras 83119 BRUE AURIAC,
VU l'avis formulé par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var lors de sa séance du 11 juillet 2023,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée le 30 mars 2023 par la DDTM du Var, réputée complète le 29 juin 2023, établie au nom de l'EARL DOMAINE DE FAVE, sur une surface de 07ha 62a 24ca située sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, sur les parcelles :
 - AV0577- AV0404 – AV0394 – AV0219 – AV0205 – AV0223 – AV0154 – AV0482 – AV0339, propriété de Mme Monique OLIVIER,
 - AV0018 – AV0019 – AV0575 – AV0220, propriété de M. Michel OLIVIER,
 - AV0400 propriété de M. André PAYAN,
 - AV0016 – AV0017 – AV412 – AV0393, propriété de Mme Mireille PAYAN OLIVIER.
- que cette demande d'autorisation d'exploiter est déposée dans le cadre d'une opération de type 2 "Agrandissement d'une exploitation sociétaire",
- que cette opération est soumise à autorisation préalable d'exploiter au motif que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé le SDREA de la région PACA,
- que l'EARL DOMAINE DE FAVE souhaite exploiter ces parcelles mitoyennes à 2 parcelles déjà exploitées, rationalisant ainsi la production avec une unité assez grande pour optimiser les coûts et les déplacements depuis le siège d'exploitation. L'accroissement de la production permettrait le remboursement des emprunts contractés dans le cadre de la construction d'un chai de vinification et un caveau de vente en 2020.

CONSIDÉRANT

- que les surfaces demandées par l'EARL DOMAINE DE FAVE sont actuellement exploitées par le preneur en place, la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE, dont le siège social est domicilié route de Varages 83119 BRUE-AURIAC,
- qu'une demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE a été enregistrée complète le 31/12/2022, n° 83 2022 296 et fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande, et sur le site internet de la préfecture du Var du 30 janvier au 30 mars 2023,
- que l'EARL DOMAINE DE FAVE a déposé sa candidature le 30/03/2023, enregistré complète le 29 juin 2023,
- que la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE peut se prévaloir du titre de preneur en place des parcelles pré-citées situées sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, les baux ayant été signés le 20/12/2020 à effet du 1^{er} janvier 2021 et l'autorisation d'exploiter tacitement délivrée le 04 mai 2023,
- que par courrier électronique du 07 juillet 2023, M. Frédéric CAMBLONG de la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE « confirme que nous conservons l'ensemble des baux que nous exploitons sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME »

CONSIDÉRANT

- qu'une autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération prévue compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, conformément à l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface agricole exploitée par la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE s'établit à 238ha 06a 26ca,
- qu'en cas de reprise des 07ha 62a 24ca par l'EARL DOMAINE DE FAVE, la surface agricole de l'exploitation de la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE subirait une légère perte de 3% de sa surface agricole totale.

EN CONSÉQUENCE

- le projet d'agrandissement, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE FAVE ne compromet pas la viabilité de l'exploitation de la SCEA DOMAINE DE CANTARELLE en application de l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDÉRANT

- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale sur les parcelles pré-citées situées sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : l'EARL DOMAINE DE FAVE dont le siège social est domicilié Bastide de Fave, route de Bras 83119 BRUE AURIAC est autorisé à exploiter la surface de 07ha 62a 24ca, sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME :

- AV0577- AV0404 – AV0394 – AV0219 – AV0205 – AV0223 – AV0154 – AV0482 – AV0339 propriété de Mme Monique OLIVIER,
- AV0018 – AV0019 – AV0575 – AV0220, propriété de M. Michel OLIVIER,
- AV0400 propriété de M. André PAYAN,
- AV0016 – AV0017 – AV412 – AV0393, propriété de Mme Mireille PAYAN OLIVIER.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-06-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE BELLEVUE 04200 MISON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le

- 6 MARS 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

OBJET : DOSSIER : 04 2023 028

LRAR : 20 172 230 3166 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de:

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MISON	BE 790-791	3,9350	Roger PARET

Total des parcelles 3,9350 ha

Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2023 sous le numéro 04 2023 028

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

MISON

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04/07/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

EARL DE BELLEVUE
M. Serge GIRAUD
Quartier de Bellevue
04200 MISON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-07-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA SAINT-MICHEL 83790 PIGNANS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA SAINT MICHEL

RD97

quartier la fondaille

83790 PIGNANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4415 8

Madame,

J'accuse réception le 06 janvier 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 mars 2023, sur la commune de PIGNANS, superficie de 02ha 37a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,371	PIGNANS	A404 - A405 A406 - A369	SCEA SAINT MICHEL

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 003.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 juillet 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 juillet 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

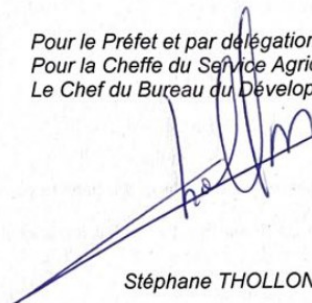
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-09-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA VINCENT 13670 SAINT-ANDIOL



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **09 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 26
LRAR : 20 172 329 41395

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT-ANDIOL	C 719	1,0074	M. VINCENT Frédéric

Superficie totale : 1 ha 00 a 74 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 mars 2023 sous le numéro 13 2023 26.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Andiol où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA VINCENT

309 chemin des poètes

13670 SAINT-ANDIOL

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 juillet 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

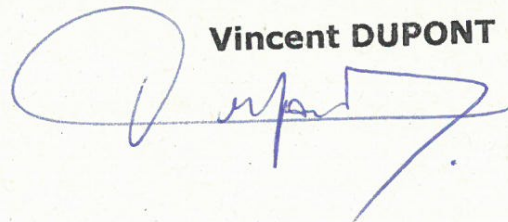
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**


Vincent DUPONT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-08-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christophe CASANAVE 06910 LE MAS

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr CASANAVE Christophe

1 Route de la Chapelle

06910 Aiglun

Nice le 08 mars 2023

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2023 003**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Le Mas et Aiglun.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
A250-566 B64-73	74ha 94a 15ca	Le Mas	Commune de Le Mas
B539-551-565-571-575-584-585-590-593-594-595-596-597-600-616-618-619-625-626-758	16ha 06a 67ca	Le Mas	Mrs TESTINI Gérard et Alain
B239-817- C674-683-686-687- D137- E53-54	01ha 98a 45ca	Le Mas	Mme FRESCHI Andrée
B126-134-439-465-474-504-953- C358-375-376-383-391-498-502-504-	73ha 70a 87ca	Le Mas	Mr CHESNEL Luc

509-557-558-559-566-568-569-571-572-573-576-578-579-580-585-586-588-589-591-593-597-599-601-603-609-614-615-621-624-627-630-632-633-634-635-636-639-645-647-648-651-654-664-667-670-702-709-710-714-717-718-756-792-795-797			
B107-182-183-184-255-256-311-567-568-569-573-667-668-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-696-698-701-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-715-716-720-722-724-727-863-865-866-873-874-877-885-886-887-888-900-901-919-923-929-961-1041-1047-1049-1062-1064-1066-1067-1069-1071-1072-1074-1076-1079-1082-1083-1085-1086-1088-1105-1107-1109-1111-1112-1114- C205	36ha 92a 87ca	Le Mas	Mr MIQUEL Aïno
A648-649-658-659-757-758-774-798-811-818-834-837-862-863-864-895-903-909-915-921-D64-194-199-200-206-210-257-457-458-536-538- A773- D196-198-201-203-371	23ha 30a 76ca	Le Mas	Mme RICHARD Lucienne
A352-572-724-779- D157	01ha 91a 38ca	Le Mas	Mr BECCARIA Raymond
A159-632-633-643-644-756-868-886-944-945-D142-144-147-148-151-174-304-348-349	12ha 03a 37ca	Le Mas	Mr BECCARIA André
B320-321-344-360-612-	09ha 19a 45ca	Le Mas	Mrs NOVELLO Denis et

941-943- C49-50-108-109-212-232-280-346-355-551			Patrick
C14-51-236	07ha 66a 70ca	Le Mas	Mr BLANC Eugène
B576-586-591-745-753-755-757- C37	03ha 00a 18ca	Le Mas	Mr TOFANELLI Jean-Louis
A224-230-231-397-398-399-400-427-432-436-444-460-462-475-493-505-513-514-515-519-520-521-522-523-524-526-527-528-529-533-953-954- B30-88-97-99-101-106-108-111-112-114-128-130-131-135-136-145-156-169-173-187-188-190-191-413-442-796-797-937-1090-C389-394-395-506-507-510-560-565-570-590-590-622-626-638-646-653-715-727-728-732-743-745-751-806-807-808- E212	64ha 64a 32ca	Le Mas	Mr ARLUC DUTTO Georges
C69-103-135-153-267-283	10ha 07a 85ca	Le Mas	Mr LE DARD Michel – Mr CALZARELLI Jean-Pierre
A594-707-708-709-710-934	03ha 50a 62ca	Le Mas	Mme ALPOZZO Lisette
C73-81-143-233-800-62-254	07ha 16a 80ca	Le Mas	Mr ROSPIDE Roger
A8-9-144-273-274-289-324-457-521-618-694-695- B19-622	01ha 16a 69ca	Aiglun	Mr LE DARD Michel – Mr CALZARELLI Jean-Pierre
A76-203-208-220-340-428-524-681-683-686-1142-1144-1145-1146-1166-1229-1230-1246-B306- C31-46-360	10ha 57a 27ca	Aiglun	Mr CASANAVE Christophe
A75-525-526-527-60-B372-373-463-490	00ha 52a 15ca	Aiglun	Mr CASANAVE Jacques
A748-749-752-753-765-937- B849-861-862-880-890	04ha 24a 73ca	Aiglun	Mr GORDA Francis

A150-718 B5-45-51-147-153-177-178-320-321-330-332-337-649-930-931	02ha50a33ca	Aiglun	Mr TOFANELLI Jean-Louis
A1241-1277- B3-103-111-150-155-170-173-175-212-222-223-224-236-239-244-245-250-251-253-260-265-269-282-292-295-296-297-302-303-311-313-316-338-339-340-345-347-348-351-356-357-358-362-367-380-386-391-437-439-440-441-444-448-450-456-459-474-475-479-481-484-485-486-489-508-516-539-541-547-548-555-557-567-568	63ha 13a 11ca	Aiglun	Mme VERSACE PIO Patricia
A743-758-760-763-764-794-795-796-797-802-803-804-808-809-823-824-825-826-827-828-829-838-839-855-860-861-862-873-874-876-919-920-922-924-927-928-933-934-938-1010-1011-1013-1282-1351-B119-142-398-400-401-407-411-426-427-667-826-830-852-859-878	14ha 68a 54ca	Aiglun	Mme MURAIRE Irène
B817-842-843-846-847-853-865-867	02ha 59a 52ca	Aiglun	Mr GHIGLION Jacques
A215-431-436-1159-1165-1184- B317-322-366-382- C71-96-146-157-163-174-177-208	05ha 22a 32ca	Aiglun	Mr FABRE Michel
A43-57-59-60-119-120-137-241-364-366-476-622-626-627-628-653-689-692-950-1198-1256-1269-1312 B95-115-146-149-158-162-185-186	10ha 23a 09ca	Aiglun	Mrs NOVELLO Denis et Patrick

208-213-218-241-258-304-305-435-442-483-496-506-507-511-514-532-554-565-603-614-616-618-619			
A30-108-126-193-237-240-244-245-256-302-447-448-450-533-629-630-632-640-641-648-652-665-676-678-711-740-792-793-798-799-800-805-806-807-810-811-812-813-814-815-816-817-818-820-821-822-830-831-945-946-968-1214-1215-1216-1217-1219-1226-1232-1234-1235-1236-1240-1247-1260-1266-1287-1289-1290-1291-1299-1300-1301-1302-1306-1307-1378-1410-1412-1414-1416- B6-14-16-29-41-42-86-92-125-127-130-198-272-273-276-341-353-390-397-503-589-628-629-659-677-689-690-693-694-908	24ha 09a 62ca	Aiglun	Mr BLANC Eugène
A158- B258-496-501-532-579- A102-111-159-160-161-222-223-229-270-303-418-427-430-432-522-529-617-1185-1222-B12-36-211-255-290-300-368-446-495- C103-B702- C40-43-144-249-278-279	10ha 79a 86ca	Aiglun	Mme CASTELIN Magalie
A11-165-166-167-398-662-690-1186-1189-1255- B257	01ha71a 46ca	Aiglun	Mme BIONDI Josyane
A196-284-285-295-673-696-1272-1276- B1-62-64-67-68-354-387-443-498-194-A33-697-725-	19ha 02a 22ca	Aiglun	Mr ROSPIDE Roger

1242-18-27-93-154- B133-138-169-229-307- 315-327-460- A86-88- 216-243-609-680-682- 1243-1244- B85-93-96- 107-157-214-219-243- 319-329-383-436-49-56- A33-475-697-725-211- 248-249-252-253-435- B466-494-512-513-552- 572-598-605-608			
A124-361-343-218-702- 426-1422-580-130-567- 1396-1417-103-574- 1375-454-1334-777- 1419-1423-661-1223- 565-1377-1400-7-123- 357-701-180-1187-1265- 705-1424-685-278-185- 1227-1374-1401-582- 569-164-1220-77-700- 467-1308-663-50-263- 276-973-706-131-177- 1418-1331-224-259- 1398-157-472-568-186- 976-125-1395-1402-156- 49-660-262-571-1259- 301-906-173-192-1345- 1394-1393-603-10-1233- 703-1206-425-664-1426- 578-462-48-980-649-280- 1335-106-281-707-604- 420-277-757-970-602- 710-921-1421-63-334- 540-1420-110-941-969- 759-465-269-778-942- B230-277-99-61-371-569- 566-270-235-234-343- 534-564-233-126-421- 480-355-500-168-82-69- 101-288-453-70-4-549- 364-129-97-266-558-363- 465-360-291-226-375- 553-15-349-63-472-179-	50ha 93a 38ca	Aiglun	Commune d'Aiglun

33-563-231-128-109-131- 124-268-501			
--	--	--	--

Superficie totale : 567ha 58a 73ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2023 sous le numéro 06 2023 003.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Le Mas et Aiglun où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **9 juillet 2023 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

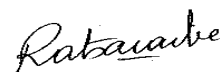
Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-09-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Cyril MURET 84850 CAMARET SUR AIGUES



Avignon, le **- 9 MARS 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Cyril MURET
265, rue Buisseron
84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
GIGONDAS	A850- A489- C343P- C344P- C346- C603P	2,566 ha	Michèle MURET
CAMARET-SUR-AIGUES	A385- A386- AE0029- D0092	1,6705 ha	Cyril MURET
GIGONDAS	C338- C339- C340- C341- C342- C343	2,8455 ha	

Superficie totale : 7,082 ha

Votre dossier est enregistré complet le 8 mars 2023 sous le n° **84-2023-14** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **9 juillet 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brun', with a stylized flourish extending to the right.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-07-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien BENINTENDI 83340 LE CANNET DES
MAURES



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BENINTENDI Julien
75 Impasse Notre Dame
83340 LE CANNET-DES -MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4435 6

Monsieur,

J'accuse réception le 07 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de CABASSE et du LUC-EN-PROVENCE, superficie de 01ha 53a 53ca.

Sur la commune de CABASSE, la superficie est de 00ha 49a 90ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,499	CABASSE	B170	BENINTENDI Didier

Sur la commune du LUC-EN-PROVENCE, la superficie est de 01ha 03a 63ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,0363	LE LUC	A15 - A16 - A17	BENINTENDI Didier

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 045

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 juillet 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 juillet 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande. **Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-06-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sébastien JACOMET 04240 LE FUGERET



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 06 mars 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20..79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004677

DOSSIER : 04 2023 029

LRAR 2C 168 506 8804 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de BRAUX et LE FUGERET :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LE FUGERET	A 355-349p-213p-356p-365p-370p-113-122p-9p-8p-92p-874p-875p-873p-872p	115,4300	ONF

Total des parcelles 115,43 ha

Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2023 sous le numéro 04 2023 029

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LE FUGERET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/07/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
La Cheffe du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

M. Sébastien JACOMET
La Haute Condamine
04240 LE FUGERET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-03-08-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marina CANIZARES 83390 PUGET-VILLE



Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

CANIZARES Marina
42 chemin de la josolette
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 294 4420 2

Madame,

J'accuse réception le 16 décembre 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 mars 2023, sur la commune de **PUGET-VILLE**, superficie de 01ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,3	PUGET-VILLE	E568 - E571	LANZA Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 293.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 juillet 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 juillet 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00004

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) «St François »
géré par l'association « Croix Rouge Française »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «St François »
géré par l'association « Croix Rouge Française »

SIRET N°77 56 72 27 21 98 43

FINESS N°10 00 21 58 62

E.J. N° 2103959942

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe

MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2003 portant création du CHRS «St François» d'hébergement pour une capacité totale de 41 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 21/10/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 30/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

12 places d'hébergement d'urgence, dont 12 places en regroupé ;

29 places d'hébergement d'insertion, dont 4 places en regroupé et 25 places en diffus.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 647 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	530 174 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	156 786 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	786 607 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	6 118,40 €
	TOTAL DEPENSES	792 725,40 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	721 240 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	43 018 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	22 349 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	786 607 €
	Groupe I : CNR	6 118,40 €
	Dont : - compensation revalorisation salariale 2022	6 118,40 €
	TOTAL PRODUITS	792 725,40 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **727 358,40 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 362 624 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 364 734,40 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 727 358,40 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 12 237 € imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 6 118,40 €. Ce montant est décomposé comme suit :
 - 6 118,40 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l’année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

L’excédent constaté au titre de l’exercice 2021 est affecté aux comptes :

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :

- Compte 11503 – Report à nouveau affecté au financement des mesures d’exploitation n’accroissant pas les charges des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté : **7 160 €** ;

RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l’investissement : **8 919 €** ;

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **60 613,20 €**.

En application de l’article R314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu’à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2022, soit **56 434,55 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 338 607,30 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **727 358,40 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **338 607,30 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2023 : **388 751,10 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2023) : **64 791,85 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00003

ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « AHARP » géré par l'association «
AHARP »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « AHARP »
géré par l'association « AHARP »

SIRET N° 31 24 68 35 80 01 88

FINESS N° 10 00 38 44 5

E.J. N° 2103959891

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 17 mai 1978 autorisant la création du foyer « La Sousto », en date du 22 juillet 1991 autorisant la création du foyer « Lou Valoun » et en date du 1^o juin 1978 autorisant la création du foyer éclaté « Lou Souleu », tous implantés sur la commune d'Avignon et gérés par l'association « AHARP » pour une capacité totale de 81 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

10 places d'hébergement d'urgence, dont 10 places en diffus ;

71 places d'hébergement d'insertion, dont 71 places en diffus.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 904 € €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	758 803 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	288 876 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 119 583 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	8 763,70 €
	TOTAL DEPENSES	1 128 346,70 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	918 289 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	194 469 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 825 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 119 583 €
	Groupe I : CNR Dont : - compensation revalorisation salariale 2022	8 763,70 € 8 763,70 €
	TOTAL PRODUITS	1 128 346,70 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **927 052,70 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 431 679 € €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 495 373,70 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 927 052,70 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 17 528 € imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 8 763,70 €. Ce montant est décomposé comme suit :
 - 8 763,70 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l’année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :

L’excédent constaté au titre de l’exercice 2021 est affecté au compte:

- Compte 11503 – Report à nouveau affecté au financement des mesures d’exploitation n’accroissant pas les charges des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté : **59 238 €** ;

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **77 254,39 €**.

En application de l’article R.314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2022, soit **74 550,06 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 447 300,36 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **927 052,70 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **447 300,36 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2023 : **479 752,34 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2023) : **79 958,72 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d’appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-13-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'État de Pédicure Podologue au
titre de l'année 2023



Arrêté
portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Pédicure Podologue au titre de l'année 2023

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4331-1, R 4331-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié le 28 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du 05 Juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue modifié;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision N° R93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation,
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er :

Selon l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicurie-podologie, le jury d'attribution du diplôme d'Etat de pédicurie-podologie (1ère session et session de rattrapage), aux candidats présentés par l'institut de formation en pédicurie podologie de Marseille au titre de l'année 2023 est constitué comme suit :

- **Le Président** : le **Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant

 - **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant** ;

 - **Une directrice, responsable de la formation en pédicurie-podologie** :
 - Madame GRIFFON Patricia, Directrice de la formation en pédicurie podologie de la Faculté de médecine Aix Marseille Université

 - **Deux pédicures-podologues, de la formation en pédicurie-podologie** :
 - Monsieur Jean-Christophe CHANTRAN, Podologue Calas
 - Madame Aurélie PETITJEAN, Podologue enseignante AMU.

 - **Deux pédicures-podologues en exercice depuis au moins trois ans** ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ou en possession d'un diplôme universitaire de niveau 2 :
 - Monsieur Clément LE GOFF, Podologue libéral – Château-Arnoux-Saint-Auban
 - Monsieur Éric NAUTONNIER, Podologue libéral – Luynes.

 - **Deux médecins spécialité différente** :
 - Professeur Laurent BENSOUSSAN Professeur de médecine physique et réadaptation - Hôpital La Timone - Marseille
 - Anne-Laurence DEMOUX, Docteur en Rhumatologie - Hôpital Nord- Marseille.

 - **Un enseignant chercheur participant à la formation** :
 - Monsieur Patrick DECHERCHI, Professeur des Universités, Responsable de l'Equipe "Plasticité des Systèmes Nerveux et Musculaire" CNRS Marseille
-

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ainsi que la directrice des instituts de formation de pédicure podologue susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2023

Pour le Directeur
Régional
Et par délégation
L'Attachée d'Administration de
l'Etat,

SIGNE

Lucile GRAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-20-00003

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury plénier pour l'attribution du Diplôme
d'État d'Aide-Soignant Session de juillet 2023



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury plénier
Pour l'attribution du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Session de juillet 2023**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de la santé publique, IVème partie, Livre III, Titre IX ;
- VU** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision N° R 93-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le jury d'attribution du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant pour la session de juillet 2023 est constitué comme suit :

- **Président : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** ou son représentant
- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant,
- **Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant :**
Monsieur BAILLET Christophe, IFAS La Blancarde à Marseille
- **Un aide-soignant ou un infirmier, formateur permanent d'un institut de formation :**
Mme Caroline CORBIERE, IFAS CRF à Marseille
- **Un infirmier en activité professionnelle :**
Mme Nadia GARCIA née YAHIAOUI, IFAS GIPES à Avignon
- **Un aide-soignant en activité professionnelle :**
Mme Valérie TINEL née CHASSAGNAC, IFAS d'Aubagne
- **Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social :**
Mme Virginie LENGUE, IFAS Saint-Jacques à Marseille

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Pour le Préfet de la région PACA
Et par subdélégation
L'Attachée d'Administration de l'Etat

SIGNE

Samira KHERIF

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-07-17-00002

Arrêté du 17 juillet 2023 portant agrément de
maîtrise d'ouvrage et d'insertion de
l'association Espoir



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté du 17 juillet 2023
portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion
de l'association Espoir**

NOR :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R.365-5;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association en date du 31 mars 2023 sollicitant l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 13 juillet 2023,

Arrête:

Art. 1^{er} – Il est délivré à l'association l'Espoir, dont le siège social est situé au 4, avenue de Saint-Mermet à Marseille (13), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 – Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Pour le Préfet et par délégation :
Le directeur de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Marseille, le 17 juillet 2023

*SIGNE
Eric MEVELEC*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-07-17-00001

Arrêté n° 2023-07-SG-RH du 17/07/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 2023-07-SG-RH du 17/07/2023

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,
- Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié,
- Vu** le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État,
- Vu** le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé,
- Vu** le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Vu** l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu** l'arrêté n° 2021-03-SG-RH du 1er mars 2021 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant délégation et subdélégation en vigueur,
- Vu** les procès verbaux des séances du 2 mars 2023 et du 23 juin 2023 du comité social d'administration de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

1/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre des années 2021 et 2023 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 2** : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.
- Article 3** : Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

Le Secrétaire Général

SIGNE

Nicolas STROH

2/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>



ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2023-07-SG-RH du 17/07/2023

**Fixant la liste des postes éligibles
à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches
de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la DREAL PACA**

1 / Cat. A : 16 emplois et 366 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Chef du pôle RH en région	SAPR	22	01/02/2021
2	Chef du pôle administratif URCT	STIM / URCTV	22	01/01/2015
3	Chef de l'unité dialogue environnemental et ressources	SCADE	22	01/03/2021
4	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG	23	01/03/2018
5	Responsable du pôle administratif et foncier	STIM / UMO	25	01/01/2011
6	Chef de l'unité administrative et financière	SG	22	01/01/2016
7	Chef du GA PAYE et adjoint au chef de service	SAPR / GA PAYE	23	01/07/2019
8	Chef de l'unité politique de l'habitat	SEL	22	01/01/2021
9	Responsable de la mission juridique	SG / MJ	22	01/01/2017
10	Conseiller social technique, chef de l'unité de l'action sociale	SAPR / UAS	25	01/02/2019
11	Assistant de service social 13	SAPR / UAS	23	01/02/2019
12	Assistant de service social 13	SAPR / UAS	23	01/02/2019
13	Assistant de service social 83	SAPR / UAS	23	01/02/2019
14	Assistant de service social 06	SAPR / UAS	23	01/02/2019
15	Assistant de service social 04	SAPR / UAS	23	01/02/2019
16	Assistant de service social 05	SAPR / UAS	23	01/02/2019
Total			366	

2 / Cat. B : 16 emplois et 240 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Chef du pôle budgétaire et comptable	STIM / UPPR	15	01/03/2023
2	Chef de l'antenne 04/05	STIM / URCTV	15	01/09/2015
3	Chef de l'antenne 83	STIM / URCTV	15	01/01/2011
4	Chef de l'antenne 84	STIM / URCTV	15	01/01/2011
5	Chef de l'antenne 06	STIM / URCTV	15	01/01/2011
6	Chef de l'antenne 13	STIM / URCTV	15	01/09/2012
7	Chargé de mission coordination pilotage, gestionnaire budgétaire	SPR / UBAAQ	15	01/09/2020
8	Chef de cabinet	DIRECTION	15	01/01/2019
9	Chef du pôle 2 GA PAYE	SAPR / GA PAYE	15	01/01/2011
10	Chargé de gestion	SBEP	15	01/09/2022
11	Responsable d'opérations comptables / régisseur	STIM / UPPR	15	01/09/2022
12	Chargé d'analyse budgétaire	SAPR	15	04/11/2020
13	Chef du pôle CPCM 1	PSI / CPCM	15	01/03/2019
14	Chef du pôle CPCM 2	PSI / CPCM	15	01/01/2011
15	Référent budgétaire	SAPR	15	01/04/2023
16	Chargé de mission budget immobilier	SG / UAFI	15	01/01/2023
Total			240	

3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :

n°	Désignation de l'emploi	Structure	Points	Date d'effet
1	Responsable entreprises en difficulté	STIM / URCTV	10	04/11/20
2	Assistant de gestion	SG / UAFI	10	07/11/2018
3	Gestionnaire comptable	STIM / UPPR	10	20/05/22
Total			30	

4/4

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-07-20-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DE LA DÉCLINAISON DES DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES INONDATIONS DU PLAN ORSEC
ZONAL



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA DÉCLINAISON DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INONDATIONS DU PLAN ORSEC ZONAL

ARRÊTÉ N°

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L-741.1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et L-732.1.

VU le code de la défense.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de l'environnement.

VU le code de la santé publique.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le décret n°2014-374 du 29 avril 2014 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND comme préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône.

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Etat-major Interministériel de zone Sud – CeZOC
CEZOC 62, bd Icard 13010 MARSEILLE – Tél : 04 91 24 20 00 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques inondations du dispositif ORSEC zonal, annexées au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le chef de l'état-major interministériel de zone Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2023

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-07-10-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant
constitution de la SRIAS PACA

Arrêté du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
 - VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié,
 - VU** le décret du 19 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
 - VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
 - VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
 - VU** l'arrêté du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.;
 - VU** les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est renouvelée comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.nov.fr/provence-alpes-cote-dazur

1°) Madame Sylvie PUSTEL est nommée présidente sur proposition des organisations syndicales, en application de l'arrêté du 3 juillet 2023,

2°) Madame Maryvonne GUIGONNET est nommée vice-présidente sur proposition des organisations syndicales, en application de l'arrêté du 3 juillet 2023,

3°) en qualité de représentants de l'administration (12 titulaires et 12 suppléants):

- pour la direction régionale des finances publiques et le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Marie-Paule HUC-TISSERON (titulaire) et monsieur Jean-François ROBERT (suppléant) ;
- pour le secrétariat général sud-est du ministère de la Justice :
madame Emmanuelle TULLOT (titulaire) et madame Viviane PFAFF (suppléante) ;
- pour la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Aude BAILLY (titulaire) et madame Elodie BRILLARD (suppléante) ;
- pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Anne PASTOR (titulaire) et madame Nadine COMTE (suppléante) ;
- pour l'académie d'Aix-Marseille :
madame Muriel DESHAYES (titulaire) et madame Florence BONDELU (suppléante) ;
- pour l'académie de Nice :
madame Anne ZEMMOUR (titulaire) et madame Béatrice ROSSI-MASSON (suppléante) ;
- pour le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône :
madame Emilie AIMONETTI (titulaire) et madame Delphine DESCOINS (suppléante) ;
- pour le secrétariat général commun du département du Var :
monsieur Rémi PIERRET titulaire et madame Christine GASSMANN suppléante
- pour le secrétariat général commun du département du Vaucluse :
madame Christel GUILLOUX (titulaire) et madame Audrey HERBRETEAU (suppléante) ;
- pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et sécurité sud :
madame Nadia SECCHI (titulaire) et madame Sandrine GUINTI (suppléante) ;
- pour la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône :
monsieur Antoine BORREDON (titulaire) et madame Eliane DOLZAN (suppléante) ;
- pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Hélène FINE (titulaire) et madame Corinne DEL PIANO (suppléante) ;

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires représentés au Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État (13 titulaires et 13 suppléants) :

- pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
madame Véronique CARON et monsieur Guillaume FERRARIS (titulaires)
monsieur Eric BARTOLI et madame Sandrine RIGAUD (suppléants) ;
- pour la Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :
monsieur Richard CAMPANELLI (titulaire)
madame Pierrette PELLEGRINI (suppléante)
- pour la Confédération Générale du Travail (CGT) :
madame Bernadette COIGNAT et madame Hélène MURER (titulaires)
madame Liliane GUEGADEN et monsieur Fabrice PONCET (suppléants) ;
- pour Force Ouvrière (FO) :
monsieur Pascal ALLARI, madame Stéphanie BOMY et monsieur Jessy ZAGARI (titulaires)
madame Myriam ASSILA, madame Naïma BERBICHE et madame Sylvie ROUX (suppléantes) ;
- pour la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
madame Cathy CABANES et madame Julie LANTRUA (titulaires)
madame Sophie COMBE et monsieur Alain DURANTE (suppléants) ;
- pour SOLIDAIRES fonction publique :
monsieur Jean-Etienne CORALLINI (titulaire)
monsieur Joël BROCHIER (suppléant) ;
- pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
madame Dominique LEBEY et monsieur Eric MAMPAEY (titulaires)
madame Nadège BEZARD et monsieur Benjamin MARROU (suppléants) .

Article 2 :

Les membres désignés dans l'article 1^{er} sont nommés pour quatre ans. Cette durée peut-être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État.

Article 3 :

Monsieur Le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou via l'application télérécur : <http://www.telerecours.fr>.

Marseille, le

Pour le Préfet,

Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Slimane CHERIEF